

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master
En sciences Financières et Comptabilité
Option : Finance et Assurance

Thème :

**L'impact des assurances sur le transfert des risques
des entreprises :
Illustration avec le cas du risque incendie au niveau de
la CRMA de Tizi-Ouzou**

Réalisé par :

M^{lle} MESSADI Karima
M^{lle} SLIMANI Naïma

Encadré par :

M^{me} AMNACHE Sabrina

Devant les jurys composés de :

Président : Mr Laiche Mohamed, MCA, UMMTO

Examinatrice : Mm Boubeghela Nabila, MAA, UMMTO

Promotrice : M^{me} Annache Sabrina, MCA, UMMTO

Promotion : 2019-2020

Remerciements

Nous remercions Dieu, le tout puissant de nous avoir donné la volonté et la patience nécessaire pour accomplir ce travail.

Tout travail de recherche n'est jamais l'œuvre d'une seule personne. A cet effet, nous exprimons notre reconnaissance et nos remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Notre première reconnaissance va à notre promotrice **Mme AMNACHE SABRINA** pour avoir bien voulu diriger ce travail, et qui nous a guidés, encouragé et conseillé tout au long de cette recherche.

Nous présentons nos remerciements également aux membres du jury pour avoir accepté d'évaluer ce modeste travail de recherche. Nous remercions également tous les enseignants de l'université Mouloud Mammeri, qui ont contribué à notre formation durant tout notre cursus universitaire.

Notre reconnaissance va également à tous les responsables de la caisse régionale et de mutualité Agricole (CRMA) de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A mes chers parents.

A ma sœur et mes frères.

A tous mes amis(es).

A tous ceux qui ont contribué à ma réussite de près
ou de loin

Naïma

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

Mon cher papa et ma chère maman pour leurs tendresses, leurs patiences, leurs sacrifices et leurs encouragements.

Je dédie également à :

Mon mari Abdellah

Mes frères Fredj et Boussad

Ma chère grand-mère Fatma

Ma binôme Naima

Ma famille, mes amies et mes enseignants

Et à tous ceux qui me connaissent de près ou de loin

Karima



Sommaire

Sommaire

Introduction générales.....	2
Chapitre I : Généralité sur les assurances.....	5
Section 1 : la notion fondamentale de l'assurance.....	7
Section 2 : Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance.....	21
Section 3 : Les techniques de bases de l'assurance.....	27
Chapitre II : L'assurance un outil de protection des entreprises contre les risques.....	33
Section 1 : La notion de risque et management des risque.....	35
Section 2 : L'assurance dans la gestion de risque de l'entreprise	47
Section 3 : Les limites de l'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise.....	56
Chapitre III : Etude d'un cas pratique au sein de la CRMA ; Tizi-Ouzou.....	60
Section 1 : Présentation de la Caisse Régionale Mutualité Agricole Tizi-Ouzou.....	62
Section 2 : Le contrat d'assurance incendie.....	68
Section 3 : Cas de l'EURL OVO Méditerranée.....	74
Conclusion générale.....	87

Liste des abréviations

- **ANA** : Appareils de Navigation Aérienne.
- **AP** : Assurance de Personne.
- **ATS** : Acte de Terrorisme ou de Sabotage.
- **BTP** : Bâtiments des Travaux Public
- **CAAR** : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance.
- **CAT-NAT** : Catastrophes Naturelles.
- **CCMSA** : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.
- **CCR** : Compagnie Centrale de Réassurance.
- **CIAR** : Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance.
- **CMAR** : Caisse Mutuelle Agricole de Retraite.
- **CNMA** : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.
- **CRMA** : Caisse Régionale de Mutualité Agricole.
- **CCRMA** : Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles.
- **D.A** : Dinars Algérien.
- **D.G** : Directeur Général.
- **EURL** : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
- **HT** : Hors Taxe.
- **IPP** : Incapacité Permanente Partielle ou Total.
- **ITT** : Incapacité Temporaire de Travail.
- **IRD** : Incendie et Risque Divers.
- **MAATEC** : Mutuelle d'Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture.
- **P.V** : Procès-verbal.
- **SAA** : Société Algérienne des Assurances.
- **T-O** : Tizi-Ouzou.
- **TTC** : Toute Taxe Comprise.
- **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **U.A.R** : Union Algérien des sociétés d'assurances et de Réassurance.
- **VTM** : Véhicule terrestre à monteur.
- **VTR** : Valeur Totale en Risque



Introduction Générale

Le monde actuel expose l'homme, plus que jamais à des situations de plus en plus difficiles, celles-ci créent chez lui un sentiment de faiblesse est un besoin de sécurités contre les aléas de la vie. En effet, quel que soit l'action qu'il entreprend, l'homme a toujours à l'esprit la crainte d'une éventuelle catastrophe. Pour se libérer de ses inquiétudes, il cherche à se protéger à l'avance en se remettant à l'assurance qui le sécurise et le reconforte.

L'assurance est un service qui apporte la protection et la sécurité. Elle se traduit par un contrat dénommé police, conclu entre l'assureur et l'assuré par l'intermédiaire d'un courtier ou agent moyennant un prix appelé, la prime.

Le risque est un événement futur, incertain et indépendant de la volonté de l'assuré, ou un événement certain mais dont la date de survenance est inconnue.

Les activités de l'entreprise sont orientées vers la réalisation de ses propres objectifs (explicite ; implicite), des événements aléatoires peuvent venir affecter la réalisation de ces objectifs, certains de ces événements incertains peuvent avoir un impact positif ou négatif sur l'atteinte de ces objectifs comme le changement de fiscalité, d'autres événements ont toujours un impact négatif sur l'atteinte de ces objectifs exemple (incendie ; explosion...). Certains de ces événements aléatoires pouvant être facilement supporté par la trésorerie d'entreprise, d'autre ne le pourront pas et auront des conséquences désastreuses pouvant entraîner la cessation définitive de l'activité. L'achat d'une couverture d'assurance peut être un excellent outil pour le traitement et financements du risque. Celle-ci ne servira pas uniquement à protéger l'entreprise des éventuels dommages qu'elle pourra subi, mais également ceux qu'elle pourrait faire subi inopinément à un tiers ou à ses employés.

L'assurance est un mécanisme de partage du risque qui permet aux personnes et entreprises ayant subi une perte d'être partiellement dédommagées.

L'assurance en Algérie fait l'objet d'une forte concurrence dû principalement à la libération du secteur, par la promulgation de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances et l'ouverture à l'investissement privé et étranger. L'assurance est une profession très réglementée. Il s'agit de préserver les intérêts des assurés. Les compagnies d'assurance doivent répondre à de nombreuses contraintes, notamment en matière de solvabilité et de bonne gouvernance, et de conseils aux clients.

Dans ce contexte notre problématique se décline à travers une question principale qui consiste à savoir :

Quel est l'impact de l'assurance sur le transfert des risques des entreprises ?

A partir de ce questionnement dérivent d'autres questions secondaires à savoir :

- ❖ Qu'est-ce que l'Assurance ? Comment est-elle née ?
- ❖ Quels sont les risques auquel l'entreprise est confrontée ?
- ❖ Quels sont les méthodes utilisées par les entreprises pour gérer ces risques ?
- ❖ Est-ce que les assurances peuvent être un outil de protection des entreprises contre les risques ?
- ❖ Quels sont les techniques utilisées par les assurances pour le transfert des risques des entreprises ?

Pour ce faire, nous avons posé les hypothèses suivantes :

- **H1** : L'assurance peut exercer un impact positif sur le transfert des risques de l'entreprise.
- **H2** : L'assurance nous mesure de couvrir tous les risques inhérents à l'entreprise.

Les compagnies d'assurance sont les premiers soutiens des entreprises privées émergentes dans la réalisation du progrès et du développement. Ainsi notre intérêt à travailler sur ce sujet est guidé par la volonté d'avoir des connaissances en assurance que nous souhaitons développer à l'avenir. Aussi Nous avons jugé intéressant de réaliser un travail de recherche dans ce domaine car nous avons constaté que c'est un thème qu'on n'a pas déjà traité.

Pour mieux appréhender notre travail et pour répondre à notre question de recherche, nous avons adopté une démarche axée d'une part sur une recherche bibliographique et d'autre part sur un travail de terrain.

Notre recherche bibliographique se base sur :

- ✓ L'exploitation des travaux universitaires tels que les thèses et mémoires qui traitent les questions liées à notre sujet
- ✓ Le recours à des ouvrages et à des textes juridiques.
- ✓ Enfin, l'exploitation des sites internet.

L'aspect pratique, nous permettra de déterminer Le lien entre l'assurance et la couverture des risques d'entreprises. La finalité de ce travail est de savoir comment

l'assurance peut vraiment contribuer à l'amélioration de la situation financière d'une entreprise en cas de réalisation d'un risque.

Nous avons, cependant rencontré des difficultés durant notre étude, notamment un manque des documents traitant les assurances et les entreprises, aussi nous avons senti que le sujet semblait très vaste car nous n'avons pas ciblé un secteur d'activité précis ou un espace géographique délimité de l'entreprise.

Le plan de notre travail sera subdivisé en trois chapitres, chacun est subdivisé en trois sections.

Il est présenté comme suit :

- Le premier chapitre (chapitre introductif) nous allons faire connaître le cadre théorique relatif à l'assurance et les différentes notions indispensables à la compréhension de notre sujet d'étude.
- Dans le second chapitre intitulée l'assurance un outil de protection des entreprises contre les risques nous permet tout d'abord d'exposer les différentes notions des risques et management des risques et leurs classifications, l'approche globale de mangement des risques de l'entreprises en suite nous allons présenter les différentes risques assurable et non assurables de l'entreprises et enfin nous terminerons par les techniques de couverture des risques des entreprises et les limites de l'assurance.
- Le troisième chapitre sera consacré à l'étude quantitative d'un sinistre réglé par La CRMA de Tizi-Ouzou et ces différent ses étapes de traitements utilisées.



Chapitre I :
Généralités sur les
assurances

Introduction

Les compagnies d'assurances permettent à des individus ou des investisseurs d'éliminer certain risque. Les clients transfèrent donc leur risque assurable à une compagnie d'assurance qui elle, en revanche, doit les gérer efficacement afin d'éviter des scénarios catastrophiques qui pourraient mettre en péril la situation financière de l'entreprises et par le fait même maintenir sa profitabilité.¹

L'assurance est un service qui fournit une prestation lors de la survenance d'un risque, la présentation, généralement financière, peut être destinée à un individu, une association ou une entreprise, en échange de la perception d'une cotisation ou prime.²

Le But de ce chapitre est de fournir une introduction générale de l'assurance pour ce faire ; nous avons jugé utile de partager le chapitre en trois sections de la manière suivante :

Nous commençons par donner des repères historiques ayant marqué la naissance et l'évolution de l'assurance d'une manière générale et en Algérie, ensuit une définition assez large de notion d'assurance.

Nous poursuivrons par un second intitulé les éléments d'une opération d'assurance qui englobera les différents termes et caractéristiques du contrat d'assurance ; ensuite les différents éléments lors de la réalisation d'une opération d'assurance et enfin ces différents acteurs.

Le troisième intitulé les techniques de bases de l'assurance c'est une présentation de différentes techniques de bases sur lesquels repose l'industrie assurantielle, basée sur le principe de mutualisation et rendue-accessible par la loi des grands nombres, ainsi que les méthodes de calcul des primes.

¹ Dumont.J.P, « gestion des risques des compagnies d'assurance », Article professionnels, p44.

²HASSID.A, « Introduction à l'étude des assurances », éd ENAL, Alger, 1988, p84.

Section 1 : La notion fondamentale de l'assurance

Le secteur de l'assurance a évolué dans un contexte de changements permanents. Parmi d'autres facteurs, tels que les privatisations, la libéralisation des marchés, les modifications des règles administratives..., le contexte concurrentiel s'est considérablement modifié avec l'apparition sur le marché de l'assurance de nouveaux acteurs.

Cette intensification de la concurrence et la banalisation des produits d'assurance qui en résulte font que l'assurance tend maintenant à prendre en charge tous les aspects de la vie quotidienne à travers la prise en charge des risques qui lui sont associés.

I. Genèse de l'assurance

Le Moins que l'on puisse dire, c'est que l'assurance ne date pas d'hier, En effet on retrouve la première notion d'assurance dès 1700 avant Jésus-Christ, ce n'est pas sans raison si l'on retrouve des traces de l'assurance aussi loin de temps, le risque fait partie de la vie et ça depuis toujours pour combattre ce risque l'Homme a toujours cherché un moyen de s'en protéger et donc de s'assurer.

L'assurance en tant que « secours mutuelle » ou « recherche de protection » existait dès la plus haute antiquité sous forme de caisse de solidarité ce que l'on a coutume de faire remonter à son exemple connu : le fond de solidarité des tailleurs de pierres de la basse-Egypte en 1400 avant J.C, cette forme d'assurance connaît un important développement au moyen âge, dans le cadre des communautés d'artisans et de marchands (corporation, confréries ...).³

Les pratiques de solidarités qui existaient dans l'antiquité et au moyen âge, n'étaient pas des assurances au sens strict puisque ces mutuelles n'exigeaient pas un effort de prévoyance, par contre les dédommagements versés faisaient plus avec un esprit de charité que d'une logique indemnitaire, dans le souci d'une meilleure protection suite à la multiplication et à la diversification des risques que confronte l'être humain ; les fonds de solidarité de moyen âge ont laissé place à l'apparition des grandes formes d'assurances qui ont évolué selon le processus suivant :

II. Les grandes étapes de l'histoire des assurances

L'histoire de l'assurance est marquée par l'apparition des trois grandes formes d'assurances suivantes :

³ Dominique. H, Rochet J-C, « microéconomie de l'assurance », éd Economica, 1991, p18.

1. L'assurance maritime

L'histoire de l'assurance maritime a été durant plusieurs siècles la seule forme d'assurance pour le transport des biens, et l'unique mode de transport des marchandises entre les pays, c'est pour cela les premières assurances ont porté sur le transport maritime.

Pour se défendre des risques liés à l'aventure maritime ; Les phéniciens créèrent le principe de la mutualisation qui consiste à déposer en garantie une quantité de marchandises afin d'indemniser les armateurs en cas de sinistre.

Cette idée est exprimée dans le talmud de Babylone écrit vers la fin du V^{ème} siècle avant J.C relative à la navigation dans le golfe Persique ; Les marines peuvent convenir entre eux que, si l'un perd son navire, on lui en construira un autre, si l'un d'eux a perdu son navire par sa faute, on n'est pas obligé de lui en donner un autre. S'il l'a perdu en allant à une distance ou les navires ne vont pas d'ordinaire, on n'est pas obligé de lui en construire un autre.

Pour répondre aux besoins de la navigation et couvrir les expéditions maritimes ; les banquiers dans un but spéculatif accordaient des prêts aux armateurs, Appelés « le prêt à la grosse aventure de mer » ; « le contrat d'emprunt » ou « le contrat de change maritime ».

Ces prêts étaient le prix de la cargaison destinée à être expédiée au loin ; si le navire arrive à bon port ; ils avaient droit au remboursement intégral de leur prêt augmenté d'un substantiel intérêt (15 à 40 %) du total de la cargaison, mais en cas de perte de la marchandise ; ils perdaient leurs prêts. Cette pratique fut interdite par l'église par le décret de 1234, sous prétexte que le taux d'intérêt était excessif ainsi condamnera le prêt à la grosse aventure sous sa forme primitive. Mais les spéculateurs imaginèrent une autre formule qui consiste à acheter la cargaison tout en retenant à la conclusion du contrat de vente ; une prime qui lui restait acquise dans tous les cas et si l'opération maritime réussissait, le contrat de vente était annulé.

Cette formule restait toujours loin de l'assurance véritable car il s'agit d'un simple déplacement des risques entre les personnes.⁴

L'assurance maritime est la première assurance sous sa forme moderne, mais les autres types d'assurance sont apparues par la suite, on peut définir l'assurance maritime comme étant : « une opération couvrant les dommages matériels causés aux marchandises transportées, ou corps de navire résultant d'événement fortuit, de forces majeures

⁴LEZOUL. M, « la situation actuelle du secteur des assurances en Algérie : quelles sont les alternatives ? », Recueil de communication de colloque internationale « les sociétés d'assurance traditionnelles et les sociétés d'assurance TAKAFUL entre la théorie et l'expérience pratique » université Sétif, Algérie, 25-26 avril 2011, p04.

aux conditions fixées au contrat et vu le caractère international du transport maritime. 5

2. Assurance vie

L'assurance sur la vie a vu sa naissance au XVII^{ème} siècle en Italie, à travers le système de tontine, comme c'était le cas dans l'assurance maritime, l'assurance sur la vie est apparue également en rapport avec la navigation maritime. Elle est la dérivée des premiers contrats conclus en vue de garantir la vie des esclaves transportés en tant que marchandises.

Ensuite, à partir de la première moitié du XV^{ème} siècle, sont conclus des contrats assurant la vie en soi, et en dehors de tout risque de navigation.⁶ La tontine est une association collective d'épargne, qui réunit des épargnants pour investir en commun dans un actif financier ou dans un bien dont la propriété revient à une partie seulement des souscripteurs. La tontine se définit aussi comme « une forme particulière de société d'assurance mutuelle sur la vie dont l'objet est de répartir entre les adhérents à une association ». ⁷

On distingue trois sortes de tontines :

- ✓ « Les tontines immobilières »
- ✓ « Les tontines financières »
- ✓ « Les associations tontinières » qui sont des sortes de sociétés mutuelles ayant majoritairement cours en Afrique.

L'idée de la tontine est attribuée à Lorenzo TONTI, un banquier italien qui en a posé les bases dès 1653. Deux siècles plus tard, en 1844, le conservateur crée « la tontine » et s'est imposé depuis comme l'acteur incontournable sur ce produit d'épargne, hérité du passé mais toujours très actuel.

Le principe de fonctionnement de ce système repose sur le versement de cotisations identiques par des groupements de personnes sous forme d'associations (associations tontinière) ; créant ainsi une sorte de fonds d'investissement, les sommes versées sont capitalisées et réparties entre les survivants, la dernière personne survivante perçoit les intérêts cumulés pendant l'année, augmentés du montant globale des fonds investis. Ce pendant la politique de l'assurance sur la vie a connu des débuts difficiles ; elle a été interdite par les grandes lois d'assurance puisqu'elle est considérée comme tabou ; du fait d'une part on avait tendance de la juger immorale (la vie humaine étant hors commerce) ; ensuite elle a donné, elle aussi lieux à des abus sous la forme de prétendues assurances souscrite sur la tête

⁵ Article 101 DE L'ordonnance N° 95-07 du JANVIER 1995, relative aux assurances.

⁶ FONTAINE.M, « Droit des assurances », 2^{ème} éd DOBOECK & LARCIER, Bruxelles, P11.

⁷ HADDAD.M, « l'assurance-crédit à l'exploitation hors hydrocarbures en Algérie », mémoire de magister en science économique, option GE, université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2006, p 07.

des personnages illustres : pures opérations du jeu à défaut d'intérêt d'assurance. Ces opérations spéculatives ont fait apparaître en Europe dès le XV^{ème} siècle des réglementations prohibant l'assurance sur la vie humaine.

3. Les assurances incendies

Ce n'est qu'à la fin de XVII^{ème} siècle plus précisément en 1666 qu'on voit apparaître l'assurance incendie grâce au célèbre incendie qui détruisit 13000 maisons et 100 églises réparties sur 175 hectares, dans un quartier de 400 rues à Londres a souscrite la création des premières compagnies d'assurance contre l'incendie.⁸

En France, au début de XVIII^{ème} siècle, les « bureaux des incendies » ne sont encore que des caisses de recours, mais les premières sociétés d'assurance contre l'incendie furent créées à Paris à partir de 1750 ; la chambre générale d'assurance en 1754 ; la compagnie royale d'assurances 1787, ce n'est qu'en 1906 qu'un contrat contre l'incendie a été proposé aux tenanciers du comté d'Oldenburg (Allemagne).⁹

Pour mieux l'appréhender, nous vous proposons un petit historique de l'assurance :

- ✓ 1700 avant Jésus Christ : première notion d'assurance sous le règne du roi Hammourabi de Babylone.
- ✓ 1400 avant Jésus Christ : les tailleurs de pierre de la basse Egypte ont contribué à un fonds dans le but de leur venir en aide en cas d'accident. A l'époque des grecs et des romains on empruntait de l'argent à un très fort taux d'intérêt pour armer les bateaux ou les charger. Dans ce cas le prêteur jouait le rôle de l'assureur ? Si le bateau parvenait à destination le prêteur touchait le capital plus 30 à 50 pour cent d'intérêt. Par contre si le bateau devait être piraté ou coulé alors le prêteur ne demandait rien à l'emprunteur.
- ✓ 1434 : Loi génoise qui réglemente la profession des courtiers d'assurance.
- ✓ 1666 ; Naissance de l'assurance incendie au Royaume-Uni.
- ✓ 1686 : En France, Colbert, ministre de Louis XIV autorise la création d'un établissement d'assurance incendie.
- ✓ 1750 : Création de l'association mutuelle contre les incendies.
- ✓ 1754 : Création de la chambre générale des assurances.
- ✓ 1788 : Scission de l'assurance incendie en deux branches : branche assurance incendie et branche assurance vie.

⁸Dominique. H, Rochet J-C ; Op.cit. P19.

⁹Idem, p19.

- ✓ De 1793 à 1977 : Suit à la révolution française, il n'y a plus de sociétés d'assurance.
- ✓ 1801 : Pierre Bernard Barrau fonde la première assurance mutuelle garantissant les fléaux et la mortalité des animaux (bétail).
- ✓ 1816 : Première mutuelle incendie.
- ✓ 1846 : Première société d'assurance accident.
- ✓ 1910 : Naissance de l'assurance chômage : une conférence internationale sur le chômage se tint à la Sorbonne à Paris. Ce phénomène nouveau est apparu à la suite de la grande dépression des années 1930. Des spécialistes, soucieux de mettre un frein à ce fléau, proposent la création d'une assurance chômage dans chaque pays industriel.
- ✓ 1935 : Vote de la loi sur l'assurance automobile.
- ✓ 1945 : Le 4 octobre, le gouvernement provisoire signe une ordonnance créant la sécurité sociale obligatoire pour tous les salariés.
- ✓ 22 mai 1946 : une loi établira le principe d'une généralisation de la sécurité sociale à tous les Français, salariés ou non-salariés ; la France comble ainsi son retard en matière de protection sociale face aux autres pays industrialisés, Angleterre, Allemagne et États-Unis.
- ✓ 1946 : La loi de 25 avril nationalise 34 sociétés d'assurance.
- ✓ 1958 : La loi du 27 février rend obligatoire l'assurance automobile.
- ✓ 1976 : Le 11 juin est publié l'arrêté instituant la clause type bonus-malus ; le 16 juillet est la date de la création du code des assurances.
- ✓ 1982 : La loi QUILLET du 22 juin rend obligatoire l'assurance contre les risques locatifs.
- ✓ 1985 : La loi Badinter modifie en profondeur l'indemnisation liée aux accidents automobiles.
- ✓ 1986 : À partir de septembre, il est obligatoire d'afficher un certificat d'assurance sur les véhicules.
- ✓ 1990 : Le 25 juin paraît la loi rendant la garantie tempête obligatoire dans tous les contrats incendie couvrant des biens en France.¹⁰

III. Evolution du secteur des assurances en Algérie

Le secteur des assurances en Algérie a connu plusieurs étapes et transformations dans sa structure et dans la législation qui le régit. Nous évoquerons quatre périodes s'étalant de la

¹⁰<http://www.protect-plus-assurance.fr>

période coloniale à la promulgation de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, consacrant ainsi la libéralisation du secteur des assurances en Algérie.

1. L'assurance en Algérie sous l'autorité coloniale

L'évolution de l'assurance en Algérie est en transposition complète de l'assurance française jusqu'à l'indépendance en 1962. Son apparition remonte jusqu'à l'ère napoléonienne.¹¹

Et l'implantation de succursales dès 1861 assurant la garantie incendie. Suivra la loi du 13 juillet 1930 réglementant ainsi l'ensemble des contrats d'assurance terrestres. A l'indépendance, le législateur algérien a reconduit provisoirement toute la législation existante, hérité du système juridique français, en attendant la promulgation d'autres lois sous l'égide de l'état algérien.

2. L'indépendance et le contrôle de l'Etat

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie en 1962, la première décision prise par les nouvelles autorités est l'instauration du contrôle de l'Etat sur les opérations d'assurance par l'adoption de la loi 63- 197 et la loi 63- 201.

La première avait pour objet de freiner le transfert des primes vers « la métropole française » qui avait toujours des succursales installées en Algérie avec la création de la compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance C.A.A.R, et l'instauration d'une cession obligatoire de 10% sur les primes encaissées (du portefeuille).

La seconde loi relative aux obligations et garanties exigées, imposait le contrôle et la surveillance de l'état à travers le ministère des finances de toutes les opérations d'assurances et de recourir à l'agrément pour continuer à exercer en Algérie sous la condition de dépôts de caution évalué à 25% du montant moyen des primes nettes des 5 dernières années avec une imputation sur les réserves techniques de 80% de son montant. ¹²

En 1964, l'instauration d'une cession légale de 4% au bénéfice de la caisse centrale d'assurance a fini par être le déclencheur (cause invoquée) du départ des sociétés étrangères.

En notera que seule la CAAR, la société d'assurance Algérienne SAA alors d'une double nationalité Algéro- Egyptienne ont continué leur activité à côté d'autres entités tel que la caisse centrale de réassurance, des mutuelles agricoles (C.C.R.M.A) et la mutuelle Algérienne

¹¹HASSID. A, Op.cit., P23.

¹²Idem, P28.

D'assurance des Travailleurs de l'Education et de la culture (MAATEC).

3. Phase de monopole de l'Etat

A partir de 1966, l'institution du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurances par l'ordonnance N° 66- 127 du 27 mai 1966 a eu comme effet, la liquidation de toutes les sociétés au nombre de 17 existantes sauf la SAA (société Mixte) ayant été nationalisée et d'autres possédant la forme de mutuelle.

En 1975, la création de CCR compagnie centrale de réassurance comme seule société habilitée à effectuer des opérations de réassurance à installer définitivement l'aspect de la spécialisation vue l'attribution à cette dernière, du portefeuille des risques industriels et transports et à la SAA, l'activité de l'assurance automobile et risques particulier.

4. Libéralisation et ouverture de marché

La forme des spécialisations des sociétés d'assurances adoptées dans les années 60-70 a été abandonnée au profit de la déspecialisation à partir de l'année 1989, date à laquelle fut l'apparition des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques, ouvrant ainsi la souscription dans toutes les branches d'assurances pour les compagnies d'assurance algériennes.¹³

Un autre facteur majeur concrétisant la libéralisation du marché algérien est la promulgation de l'ordonnance N° 95-07 du 25 Janvier 1995, construisant ainsi un cadre juridique et législatif remettant en cause le monopole de l'état sur l'activité de l'assurance et la réassurance et amorce l'ouverture du marché.

IV. Définition de l'assurance

Le mot assurance est d'origine latine : « securus » qui veut dire sûr ; d'où émane le terme Assécution (sécurité, garantie, certitude, assurance...). Dès lors, l'ancien français méridional adopta le terme Assurance, tout en conservant les mêmes consonances retrouvées dans les termes : sécurité, sureté, secours. 14

D'une manière générale l'assurance se définit comme : « une réunion de personnes, redoutant l'arrivée d'un événement préjudiciable, se cotisent pour permettre à ceux qui sont touchés par cet événement de faire face aux dommages résultant ».15

¹³Guide des assurances en Algérie 2009. Edité par KPMG SPA janvier 2009 p.14

¹⁴MEZDAD.L, « Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financier nationale », mémoire du magister en science économie, université A. Mira Bejaia, 2006, p07.

¹⁵CUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, LATRASSE, M, « les grands principes de l'assurance », 6^{ème} éd, l'argus, paris, 2003, p50.

L'assurance est un mécanisme de partage du risque qui permet aux personnes et entreprises ayant subi une perte d'être partiellement dédommagées. Différentes disciplines scientifiques s'intéressent à l'assurance, en focalisant leur analyse sur des facettes différentes :

- Vue par les **économistes**, l'assurance est un mécanisme qui permet aux acteurs ayant une aversion pour les pertes de transférer la composante financière d'un risque vers un ensemble d'acteurs plus important en taille pouvant jouer au « jeu des grands nombres », et donc pouvant adopter une attitude plus neutre face au risque. ¹⁶
- Vue par les chercheurs en **science politique**, l'assurance est décrite comme une technologie sociale de justice, un instrument utilisé pour permettre la sécurité sociale. Il permet de s'éloigner d'une approche des risques basée sur l'imputation des responsabilités pour les accidents pour aller vers une approche de mutualisation, basée sur la solidarité et la réparation des dommages. ¹⁷
- Vue par les chercheurs en **gestion des risques**, les assureurs spécialisés dans les risques industriels collectent quantité de données sur les facteurs qui sont corrélés à l'occurrence d'accidents, et peuvent ainsi développer des modèles prédictifs de la probabilité et la gravité des pertes liées à l'activité

Industrielle. Ils emploient des ingénieurs et conseillers qui peuvent aider les entreprises par leurs connaissances sur certaines catégories de risque.

Les primes d'assurance concrétisent le « coût financier » des risques générés par une entreprise, et peuvent inciter les entreprises à investir dans la sécurité pour réduire ces primes.

V. Classification des assurances

1. Les assurances gérées en répartition et les assurances gérées en capitalisation

La distinction entre les assurances gérées selon le mécanisme de la capitalisation et selon la technique de la répartition repose sur un critère financier :

Lorsque l'assureur ne fait que répartir entre les assurés sinistres, la masse de primes acquittées par l'ensemble des membres de la mutualité¹⁸, par exemple : l'assurance automobile.

En conséquence, dans la gestion de capitalisation, l'assureur doit mettre de côté tout ou

¹⁶ POZANNA.T, « Gestion du risque & assurance d'entreprise », Toulouse, Paris, 2015, p09.

¹⁷ Idem, p09.

¹⁸ CUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, LATRASSE.M, Op.cit, p 69.

partie des primes pour faire face à ses engagements dans l'avenir et de plus les primes doivent bénéficier d'intérêt composé, il s'agit d'une assurance gérée en capitalisation¹⁹, par exemple : « l'assurance sur vie ».

2. Les assurances de dommages et assurance de personnes

Dans cette catégorie on distingue entre les assurances qui couvrent une personne physique et celle qui couvrent les biens :

A. Les assurances de personnes

L'assurance de personne est une assurance qui couvre les risques relatifs aux individus (personne physique) contre les accidents corporels, l'invalidité, la maladie, le décès... etc.

L'assurance de personne peut revêtir : une forme individuelle ou collective (l'assurance Group (art 62 de l'ordonnance 95 / 07).²⁰

Dans le cadre des assurances de personnes, l'assureur verse à un bénéficiaire une prestation forfaitaire fixée lors de la conclusion du contrat (par exemple : assurance sur la vie).²¹

Les risques couverts par les assurances de personnes sont suivants :²²

- Les risques liés à la durée de la vie humaine.
- Décès accidentel.
- L'incapacité permanente partielle ou totale (IPP).
- L'incapacité temporaire de travail (ITT).

B. Les assurances de dommages

Elles se divisent en deux catégories :

❖ Les assurances de biens

Cette assurance est basée sur le principe indemnitaire selon lequel l'assurance ne doit pas être une source d'enrichissement en d'autres termes l'assurance doit remettre le bien de l'assuré dans sa situation avant sinistre. Elle donne à l'assuré en cas de sinistre survenance du risque prévu dans le contrat le droit à une indemnité qui ne peut dépasser le montant de la valeur de remplacement du bien assuré au moment du sinistre.²³

¹⁹Idem, p70.

²⁰ Article 62 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

²¹DADE HUET .P-H, « les assurances de dommages aux biens de l'entreprise », éd l'argus, 1999, paris, p17.

²² Article n° 62 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

²³ Article n°30 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

De ce principe indemnitaire découle deux règles importantes

- Application de la règle proportionnelle : Dans ce cas si la valeur du bien assuré excédait au jour du sinistre la somme garantie, l'assuré doit supporter la totalité de l'excédent en cas de sinistre total, et une part proportionnelle en cas de sinistre partiel. ²⁴
- Tout assuré ne peut souscrire qu'une seule assurance de même nature pour un même risque, si plusieurs assurances sont contractées la plus favorable reste le seul valable. ²⁵

❖ Les assurances de responsabilité

La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage causé à autrui, Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés à des tiers ; par exemple : « la responsabilité civile du conducteur automobile ».

3. Assurances individuelles et collectives

L'assurance dite individuelle est simple dans son principe elle consiste en une adhésion réalisée par une personne auprès d'un assureur dans le but d'obtenir une couverture contre un ou plusieurs risques (exemple : assurer son habitation). ²⁶

L'assurance dite collective est une technique plus globale : elle conduit à regrouper auprès d'un même assureur des personnes qui se trouvent confrontés aux mêmes préoccupations et qui possèdent des capacités financières identiques²⁷ Elles visent à compléter un rôle capital en matière de prêter ou de crédit.

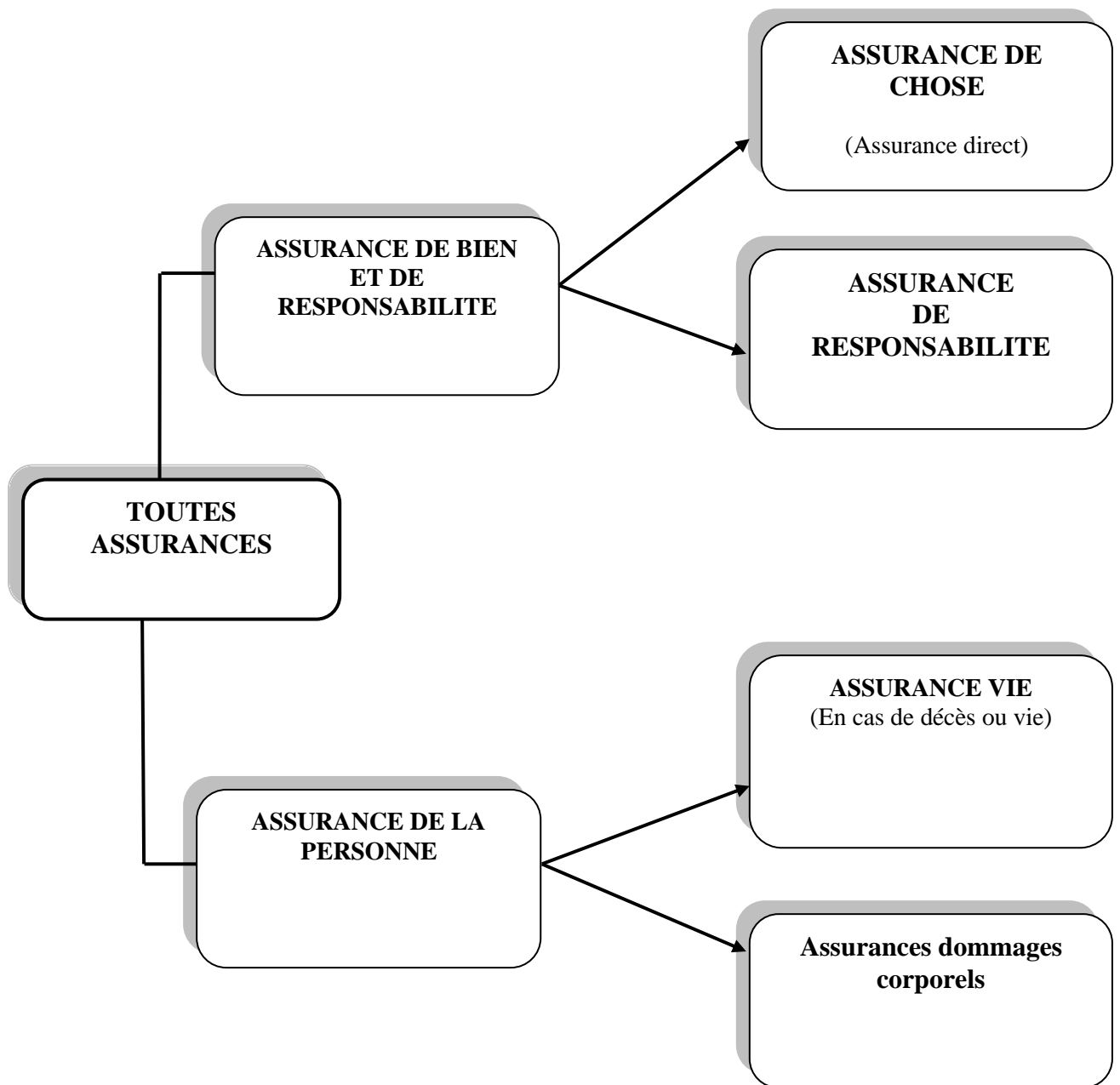
²⁴ Article n°32 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

²⁵ Article n° 33 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

²⁶ CUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, LATRASSE.M, Op.cit, p 69.

²⁷ Idem, p 70.

Figure N°01 : Les types d'assurance



Source : François. COUILBAULT, Constant. ELIASHBERG, Michel LATRASSE, « les grands principes de l'assurance », éd L'ARGUS, 10^{ème} édition, 2011, P75.

VI. Le Rôle des assurances

La mission essentielle de l'assurance est d'apporter aux gens cette sécurité dont ils ressentent le besoin.

Elle les protège contre les risques du hasard qui les menace dans leur personne comme dans leurs biens et leur donne ainsi confiance dans l'avenir.

➤ **D'un point de vue individuel**

L'assurance a une valeur morale indéniable. C'est un acte de prévoyance donnant à son auteur conscience de ses responsabilités, lui permettant d'accroître son indépendance et sa liberté et même d'accomplir parfois un devoir moral envers autrui. ²⁸

➤ **D'un point de vue plus général**

L'assurance joue un rôle important dans la vie économique et sociale.

1. Le rôle social de l'assurance

Le rôle social de l'assurance est, avant tout, d'offrir la sécurité aux individus. De ce fait l'assurance est là pour réparer les dégâts et pour aider les personnes à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent pas être évités.

En outre, il y a le devoir de l'assurance de garantir le revenu pour un ménage ayant perdu le chef de famille, de financer les traitements médicaux pour recouvrer la santé, et de contribuer à l'amélioration du niveau de vie des retraités.

De ce fait, l'assurance se voit comme un acte de haute prévention sociale parce qu'elle répond aux besoins des individus cherchant à se prémunir contre les risques de la vie qui peuvent toucher à leur personne, ou à leurs biens.

2. Le rôle économique de l'assurance

L'assurance joue un rôle économique important aussi bien envers les ménages (assurance pour les crédits), qu'envers les professionnels (assurance perte d'exploitation, décennal). Outre la protection des personnes et des biens, l'assurance intervient également comme investisseur.

a) L'assurance : Moyen de crédit

C'est un aspect moderne de l'assurance qui vient aujourd'hui relayer les formes classiques du crédit, d'abord elle permet à l'assuré d'obtenir du crédit en renforçant les garanties qu'il offre à ses créanciers. Il assure contre l'incendie l'immeuble hypothéqué.

²⁸<http://www.cour-de-droit@autlok.com>

Il va souscrire une assurance en cas de décès pour une somme égale à la valeur du prêt. Ensuite elle permet à l'assuré de consentir lui-même du crédit à ses clients, c'est l'assurance-crédit qui garantit au créancier le paiement en cas d'insolvabilité du débiteur et favorise la conclusion de nouveaux marchés.

L'assurance remplit même une fonction de crédit au profit de l'économie générale car les réserves que les compagnies sont obligées de constituer contribuent à soutenir le crédit général du pays.

b) L'assurance : Une méthode d'épargne

L'accumulation des primes des assurés permet la constitution de capitaux importants surtout dans les assurances sur la vie car les prestations d'assureurs s'exécutent sur une échéance lointaine.

L'assurance apparaît comme une méthode particulière de formation de l'épargne lorsque le versement d'un capital par l'assuré est certain, l'incertitude portant seulement sur le moment où il interviendra (décès prématuré, survie)

La fonction de l'épargne de l'assurance l'emporte sur celle de couverture du risque. Le législateur tend à encourager cette forme d'épargne scientifiquement organisée apportant des avantages fiscaux au souscripteur.

En effet l'assuré en drainant une partie de l'épargne nationale facilitera le financement des investissements.

c) L'assurance : Mode d'investissement

Les sommes considérables que les compagnies d'assurance prélèvent sous la forme de prime doivent être placées pour la sécurité des assurés et des victimes puisqu'elles garantissent l'exécution des obligations.

De ce fait, les placements de ces sommes sont soumis à des règles très strictes. Ces règles sont justifiées par l'intérêt que peut présenter à l'économie ces masses de capitaux car ils vont apporter à l'Etat et aux collectivités locales des ressources considérables et vont permettre de couvrir une part importante des emprunts publics.²⁹

3. Le Rôle financier de l'assurance

Le secteur des assurances est l'un des secteurs les plus importants dans l'économie d'un pays, il contribue non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi de par son principe d'inversion du cycle de production, l'activité d'assurance permet de générer des masses

²⁹<http://www.cour-de-droit@outlook.com>

Chapitre II : L'assurance un outil de protection des entreprises contre les risques

financières importantes que les compagnes d'assurance injectent dans la sphère économique.³⁰ Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, à l'investissement national.

³⁰DENIS-CLAIR.L, « Economie des assurances », édition Armand Colin/Masson, paris, 1996, P 111.

Section 2 : Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance

L'assurance est fondée sur plusieurs terminologie et caractéristiques propres au métier actuariel ; avec des notions qui caractérisent un contrat d'assurance et les différents éléments et acteurs d'une opération d'assurance.

I. Le principe d'inversion du cycle de production

Le principe qui particularise le secteur des assurances par rapport aux autres secteurs est L'inversion de son cycle de production.

Dans toute activité économique ; le prix de vente d'un bien est déterminé à partir de son prix de revient En assurance ; au contraire ; l'assureur vend un produit dont il ne connaît pas le prix de revient puisqu'il ne peut déterminer à l'avance l'existence et le montant des sinistres à venir.

Cette inversion permet des avantages de trésorerie vu que l'assureur perçoit sa rémunération (la prime) avant d'effectuer sa prestation en cas de sinistre. Cependant ; en vendant la promesse d'indemnisation ; l'assureur ne peut pas évaluer avec exactitude le montant éventuel de l'indemnité à verser (le cout réel du sinistre) en cas de réalisation de risque garanti. Cela constitue l'inconvénient de principe d'inversion du cycle de production.

II. Le contrat d'assurance

1. Définition du contrat d'assurance

Un contrat se définit comme : « un accord entre deux ou plusieurs personnes qui oblige l'assureur à garantir le risque ; le souscripteur à en payer la prime »³¹.

Le contrat d'assurance est un accord passé entre un assureur et un assuré pour garantir un risque : l'assureur accepte la couverture du risque ; le souscripteur s'engage à payer la prime convenue. Il s'agit d'un lien juridique obligeant l'assureur et l'assuré respectivement ; à garantir le risque et à payer la prime.

2. Les caractères d'un contrat d'assurance

Le contrat d'assurance comprend les caractères suivants :

❖ Caractère consensuel

Ce caractère est consensuel car il est réputé conclu dès le moment où intervient l'accord des parties. Cela signifie que l'existence du contrat d'assurance n'est pas liée à

³¹CILBAULT.F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, op.cit, P.86.

l'accomplissement de formalités. A titre d'illustration ; observons que l'assureur peut être tenu de régler un sinistre à la suite d'un accord verbal avec l'assuré (sous réserve des problèmes de preuve que cela peut poser).

❖ **Caractère synallagmatique**

Le contrat d'assurance est synallagmatique car il comporte des engagements réciproques des deux parties. L'engagement de l'assureur est lié à celui de souscripteur et l'inversement.

❖ **Caractère aléatoire**

Ce caractère s'oppose à ce qu'un assureur prenne en charge un sinistre que l'assuré avait déjà réalisé au moment de la souscription du contrat : « notion de passé inconnu ».

❖ **Caractère de bonne foi**

La bonne foi est fondamentale en assurance. Cela signifie que l'assureur s'en remet entièrement à la loyauté de l'assuré : il se réfère à ses déclarations sans être obligé, d'une manière générale, de vérifier tous les éléments déclarés.³²

3. Les étapes de formation d'un contrat d'assurance

Pour qu'il soit établi ; un contrat d'assurance passe par quatre étapes importantes qui sont les suivantes :

❖ **Notice d'information**

C'est une fiche fournie par l'assureur à l'assuré, indiquant le prix et les garanties. End'autres termes ; c'est l'ensemble des informations que donne l'assureur à l'assuré concernant le produit d'assurance.

❖ **Proposition**

Est un imprimé rempli et signé par le futur souscripteur, le proposant, par lequel cette dernière demande à l'assureur de garantir le risque qu'il décrit en répondant au questionnaire. La proposition constitue la base pour rédiger la police d'assurance, mais aussi sert de références en cas de litige sur les déclarations initiales de risque.

❖ **Note de couverture**

Est un document destiné à certifier que le risque est couvert à partir de la date indiquée. Elle est une garantie immédiate ; provisoire ; en attendant la rédaction de la police

³²CILBAULT.F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, Op.cit, P90.

définitive. Sa durée est limitée à 1 ou 2 mois au plus.

❖ **Police d'assurances**

Est la matérialisation du contrat d'assurance à travers un imprimé que donne l'assureur à l'assuré. Elle constitue une preuve du contrat d'assurance ; c'est ainsi qu'elle est obligatoire et exigée par le code des assurances. Cet imprimé contient des conditions générales et des conditions particulières.

4. Les conditions réglementaires d'un contrat d'assurance

Le contrat d'assurance présente deux conditions :

- a) **Les conditions générales** : qui rassemblent l'ensemble des conditions communes applicables à tous les assurés souscrivant le même type de contrat : garanties, exclusion, déchéances, procédures de résiliation, de déclaration et d'indemnisation des sinistres...
- b) **Les conditions particulières** : uniques pour chaque assuré, et adaptant le contrat aux besoins et aux déclarations de l'assuré : identification du souscripteur, personnes et biens assurés, montant des primes et franchises, date début des garanties...³³

III. Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance

Pour bien cerner et comprendre l'opération d'assurance ; il est utile de définir ses éléments et acteurs constitutifs.

1. Les éléments d'une opération d'assurance

On distingue quatre éléments d'une opération d'assurance :

a) Le risque

Le risque est classiquement défini comme : « l'événement aléatoire prouvent entrainer des dommages, sa réalisation est ainsi génératrice de pertes pour l'entreprise ». ³⁴Le mot risque en assurance recouvre plusieurs notions :

- Il désigne l'objet assuré : tel bâtiment et qualifié assuré.
- Il est utilisé en métier de tarification : en part de risque industriel ; de risque particulier ; de risque automobile ; etc.
- Il correspond à événement assuré.

³³<http://www.index-assurance.fr>

³⁴MARMUSE.C, X MONTAIGNE, « Management du risque » éd Vuibert entreprise, Paris 1989, page 45.

c) La prime ou cotisation

La prime peut être définie comme « la somme d'argent que doit verser l'assuré en contrepartie de la garantie que lui accord l'assureur pour couvrir un risque ». ³⁵ La cotisation est :

- Payable au commencement de l'opération d'assurance/ année d'assurance.
- Appelée cotisation dans le cas de société mutuelle ou des sociétés à forme mutuelle.
- Elle peut être : Prime fixe / variable (dont lieu à un rappel ou une ristourne suivant les résultats de l'exercice).
- Elle comprend le coût des sinistres (prime pure, prime de risque), les frais d'acquisition de gestion et d'encaissement de la prime.

d) La prestation de l'assureur

La prestation est la somme d'argent que l'assureur a l'obligation de verser à l'assuré en cas de survenance d'un risque garanti. ³⁶ Il s'agit d'une somme d'argent destinée :

- Soit au souscripteur et assuré ; par exemple en assurances incendie.
- Soit à un tiers ; par exemple en assurances de responsabilité.
- Soit au bénéficiaire ; par exemple en assurances vie (en cas de décès).

En pratique ; il existe deux sortes de prestations :

- ❖ Des indemnités qui sont déterminées après la survenance de sinistre ; en fonction de son importance (par exemple : incendie d'un bâtiment).
- ❖ Des prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription de contrat ; avant la survenance de sinistre (par exemple : assurance vie).

e) La compensation au sein de la mutualité

La mutualité est l'ensemble de personnes qui cotisent mutuellement pour un même risque. Elle est considérée comme le principe de base de l'assurance selon lequel les cotisations modiques versées par chacun de membre d'un groupe de personnes sont utilisées et suffisent théoriquement à l'indemnisation de quelques-unes d'entre elles qui s'avèrent victimes de l'événement assuré. ³⁷

L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les gens assurés contre la survenance de même événement. Cette solidarité est très forte :

- Si le risque s'aggrave l'ensemble de la mutualité devra acquitter une cotisation plus élevée.
- Si le risque diminue la cotisation de chacun diminuera.

³⁵ HASSID.A, Op .cit.p93.

³⁶ CUILBAULT.F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, Op.cit, p.52.

³⁷<http://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-economie-de-l-assurance.fr>.

- Si des assurés « trichent » en ne déclarent pas la gravité de leurs risques ou en exagèrent l'importance d'un sinistre ; l'ensemble de la mutualité en subira.

Le principe de compensation au sien de la mutualité implique que toutes les personnes qui forment cette mutualité soient traitées sur un pied d'égalité.

f) Le sinistre

En théorie ; le mot « sinistre » est la conséquence logique d'un risque précis.³⁸ Le sinistre c'est la survenance d'un événement susceptible de faire jouer la garantie de l'assureur.

2. Les intervenants dans l'opération d'assurance

Plusieurs acteurs participent dans l'opération de l'assurance, à savoir :³⁹

a) L'assuré

C'est la personne laquelle repose le risque ; c'est-à-dire celle dont les biens ; les actes ; la vie sont garanties contre les différents risques moyennant le versement d'une certaine somme (prime ou cotisation), il peut être soit :

- ✓ Une personne physique : commerçant, professeure ...
- ✓ Une personne morale : société, entreprise ...

b) Le souscripteur

Une personne qui souscrit un contrat d'assurance, à titre d'exemple une personne physique (le transporteur pour le compte de ses clients ; le maître de l'ouvrage pour le compte des entreprises intervenants sur un chantier...) ou morale (la banque pour le compte de ses emprunteurs ; l'entreprise pour le compte de ses salariés ; ...) qui contracte avec l'assureur en lui payant la prime.

c) Le bénéficiaire

Est une personne physique ou morale qui recevra les prestations promises par l'assureur en cas de la réalisation du risque prévu au contrat d'assurance. Il peut être :

- ✓ L'assuré lui-même ;
- ✓ Une personne dénommée en faveur de laquelle l'assurance est souscrite ;
- ✓ Une personne non dénommée.

d) Le tiers

Toute personne étrangère au contrat mais peut revendiquer le bénéfice (comme les bénéficiaires d'une assurance décès ; les victimes en assurance de responsabilité...).

³⁸TAURON.T, « les assurances », éd Publibook, paris, 2004, p.52.

³⁹CUILBAULT.F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, Op.cit, p.53.

e) L'assureur

C'est la personne morale qui s'engage à verser le capitale (ou la rente) prévu, conformément aux clauses du contrat ; Cela à condition que l'engagement réciproque du souscripteur ait été satisfait.⁴⁰

Il est généralement une société commerciale ou une mutuelle. L'assureur est une entreprise soumise au contrôle de l'Etat et dont le statut juridique et le mode de fonctionnement sont réglementés.

L'assureur doit être présent avant, pendant et après la souscription du contrat :

- Avant la réalisation du contrat : il doit concevoir des produits correspondant aux besoins ; informer et conseiller utilement les éventuels clients.
- Lorsque le contrat est souscrit : il doit veiller à la confection de la police d'assurance dans les meilleurs délais et selon les normes convenues.
- Une fois garantie acquise : il doit non seulement régler les sinistres ; mais encore répondre aux questions des assurés ; fournir des attestations ; surveiller l'évolution des garanties ; proposer des modifications.⁴¹

Section 3 : Les techniques de Bases de l'assurance

⁴⁰CUILBAULT.F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, Op.cit, P53.

⁴¹CUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, LATRASSE, M : « les grands principes de l'assurance », 5^{ème} éd, l'argus, Paris 2002, P59.

L'assureur organise et gère une mutualité de risque qu'il prend en charge en contrepartie de la cotisation payée par l'assuré. La détermination de cette dernière est l'une des tâches essentielles de l'assureur. La tarification ou la fixation du prix de l'assurance est établie à partir des statistiques de fréquence et de coûts des dommages survenus à la population des assurés.

La manière de fixer les primes d'assurances s'appuie sur les paramètres suivants :

I. La loi des grands nombres

Le résultat de l'assureur sera donc aléatoire, il espère faire des bénéfices mais peut aussi faire des pertes. Pour éviter ce dernier cas, la technique de l'assurance repose sur des méthodes statistiques, reposant sur une loi qui s'appelle la loi des grands nombres.

Cette loi a été énoncée par le mathématicien suisse Jacques Bernoulli au XVIII^e siècle, et dont la grâce revient au mathématicien français Blaise Pascal du XVII^e siècle, qui a abouti à conclure que le hasard obéit à des lois (sa démonstration a été contenue dans son œuvre qui s'intitule la géométrie du hasard, publiée en 1654.⁴²

La loi des grands nombres stipule que : « plus est grand le nombre d'expériences réalisées, plus les résultats de ces expériences se rapprochent de la probabilité théorique, de la survenance d'événement ». En d'autres termes, si on possède des études portant sur un très grand nombre de cas, on connaît de manière suffisamment précise, la probabilité de survenance d'un événement.

La loi des grands nombres peut être expliquée, par exemple, par le jeu de dés : le résultat d'un seul coup de dés dépend du hasard, mais si les dés sont jetés un grand nombre de fois, une certaine régularité se manifeste.⁴³

La loi des grands nombres est indispensable en assurance, elle permet aux assureurs de connaître la probabilité de survenance d'un sinistre (la fréquence) qui est déterminée à partir de ces statistiques lorsque les assureurs réunissent un grand nombre de statistique portant sur un grand nombre de risque. Comme ces statistiques permettent d'indiquer combien de risques survenus dans le passé, elles permettent également, non seulement de déterminer la fréquence du risque mais aussi le coût d'un sinistre.

La loi des grands nombres est d'une importance extrême pour les assureurs, d'une part, dans l'établissement des tarifications, lorsque les statistiques portent sur un grand nombre d'observation, elles sont plus précises et plus fiable, d'autre part, lorsque le nombre de clients

⁴²LAMBERT_FAIVER.Y, « droit des assurances », 11^{ème} éd Dalloz, paris 2001, P.39

⁴³HADDAD.M, Op.cit. P21.

est grand, les résultats des assurances se rapprochent des prévisions statistiques.

Cependant la saturabilité des sinistres : la connaissance technique du risque permise par ces statistiques et l'applicabilité de la loi des grands nombres obéit à certaines conditions auxquelles les risques doivent répondre. Ainsi, il doit y'avoir des risques homogènes, dispersés et nombreux, autrement l'assureur doit se réassurer.

Pour déterminer le montant du sinistre supporté, l'assureur doit avoir une connaissance technique du risque. Cette dernière repose principalement sur un calcul qui se base sur deux supports : une étude des résultats passés et une projection de ces résultats dans l'avenir. Pour effectuer ce sont les statistiques. C'est ainsi, qu'il gagne l'organisation de la mutualité grâce aux lois de la statistique.

II. Les statistiques du passé

Afin de garantir un risque et établir des prévisions pour l'avenir, l'assureur a recours aux statistiques du passé parce que les informations, sous forme de statistiques, relatives à des expériences passées, lui permettent de calculer quelle prime demandée à chaque assuré pour pouvoir payer les préjudices qui seront provoqués par la réalisation du risque.

Toutefois, ces statistiques permettent la connaissance des risques à condition qu'elles portent sur des risques nombreux et comparables. C'est grâce à ces statistiques que l'assureur puisse calculer les primes et répartie les risques. En effet, avec des études statistiques portant sur un très grand nombre de cas et sur des périodes longues, l'assureur peut prévoir la probabilité de survenance d'un événement d'une manière suffisamment certaine et afin d'en tirer des conclusions chiffrables.

Par exemple dans les assurances de dommages, ces statistiques permettent d'indiquer le nombre de sinistre incendies qui surviennent dans une population d'assuré, et combien ils ont coûté globalement et en moyenne. Dans les assurances vie, elles indiquent le nombre de décès survenant à tel âge ainsi que l'âge moyen de décès d'une population masculine ou féminine à une époque donné (table de mortalité).⁴⁴

III. Les prévisions de probabilité de survenance des sinistres

Pour vendre un produit d'assurance, il est obligatoire de prévoir son prix étant donné que ce dernier peut comme il peut ne pas être versé dans le futur. Les prévisions en assurance

⁴⁴ BENANTEUR.S, « l'impact des assurances sur la sécurité financière des entreprises », mémoire du magister, option Finance, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2014, P.29.

Chapitre II : L'assurance un outil de protection des entreprises contre les risques

consistent à faire des calculs de probabilité à partir des renseignements statistiques. Ces calculs sont destinés à établir les taux de primes d'assurance en tenant compte de la fréquence du risque couru : accident, incendie, vols....

IV. Le mécanisme de l'assurance

L'activité d'assurance repose sur le principe de répartition des risques ; l'assurance permet le partage des risques entre une multitude de personnes ; chaque assuré reçoit une indemnité en fonction de la nature et de l'importance du préjudice subi. Cependant pour que ces risques soient assurables, ils doivent répondre à conditions suivantes :

1. Risques homogènes

Toutes les informations relatives aux risques doivent être semblables et classées en groupes selon le type de risque, c'est-à-dire les risques doivent être de même nature et présentant approximativement les mêmes caractéristiques (même chances de réalisation) que ceux observés pour l'établissement des statistiques.⁴⁵

2. Risques dispersés

Il faut éviter de regrouper les risques qui ont des chances de se réaliser en même temps et au même endroit : dans ce cas, la compensation ne pourrait avoir lieu. Si on assure contre la grêle tous les exploitations agricoles d'une même région, le moindre orage de grêle peut anéantir les récoltes de tous les assurés et entraîner des conséquences catastrophiques pour l'assureur.

3. Risques nombreux

L'assurance repose enfin sur la fréquence des risques. Pour pouvoir être évalués techniquement, les risques doivent avoir une certaine fréquence, c'est-à-dire être susceptible de se réaliser assez souvent pour que des observations assez nombreuses permettent de dégager une loi de probabilité.

V. La tarification en assurance

Les principes de calcul d'une prime d'assurance sont l'ensemble des méthodes qui permettent à une compagnie d'assurance de calculer la prime qui doit être payée par un assuré pour se voir garantir un risque.

Le calcul du prime est fondé

⁴⁵ CARLOT. J-F, « la place de l'assurance dans la gestion des risques des assurances », P.06

- Sur des paramètres techniques
- Sur des paramètres commerciaux
- En incorporant les taxes
- Le calcul du prime est en général effectué par des actuaires.

Composantes d'une prime d'assurance

1. La prime pure

C'est le montant du sinistre moyen auquel devra faire face l'assureur pour le risque.

Elle est appelée également prime de risque ou encore prime d'équilibre (ou même prime technique).

Mathématiquement, la prime pure est le produit de la fréquence du risque par le cout moyen du sinistre.⁴⁶

$$\text{Prime pure} = \text{Fréquence} * \text{Cout moyen}$$

- La fréquence est le nombre de fois de la réalisation du risque, c'est-à-dire la probabilité de survenance du risque.
- Le cout moyen est le montant du sinistre durant une période donnée.

2. La prime nette

Appelée également prime commerciale, la prime nette est la prime figurant sur les tarifs des sociétés d'assurance. Elle est l'addition de la prime pure et des Chargements. ⁴⁷

$$\text{Prime nette} = \text{Prime pure} + \text{Chargements}$$

Il existe deux types des chargements

- Les chargements d'acquisition : qui constituent les commissions des intermédiaires

⁴⁶CUILBAULT. F, ELIASHBERG C, LATRASSEM M, Op.cit P.55.

⁴⁷DENUIT.M, CHARPENTIER.A , « mathématiques de l'assurance non-vie », éd ECONOMICA , Paris 2004. P.187.

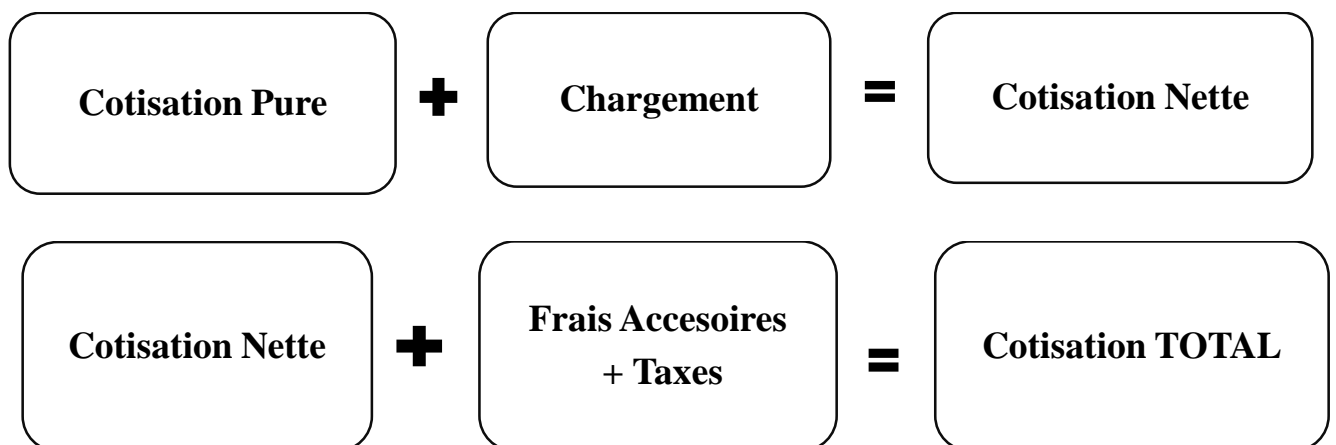
- Les chargements de gestion : frais de fonctionnement de la société d'assurance, de recouvrement des primes, des placements des actifs...

3. La prime totale

Elle est la somme effectivement payée par le souscripteur ; Elle est égale à l'addition de la prime nette, des taxes et des frais accessoires.

$$\text{Prime total (prime TTC)} = \text{Prime nette} + \text{Taxes} + \text{Frais accessoires}$$

Figure N°02 : Les différentes cotisations d'assurance



Sources : François CUILBAULT, Constant ELIASHBERG, Michel LATRASSE,
« Les grands principes de l'assurance » éd. L'argus, Paris 2003 P 58.

Conclusion

L'assurance est une activité économique indispensable au bon fonctionnement et au développement de l'environnement économique du pays. Ce secteur permet aussi aux particuliers de protéger leur patrimoine ; c'est ce qui est impossible d'obtenir à l'échelle individuelle.

Le secteur de l'assurance a une capacité de mobilisation de l'épargne assez conséquente

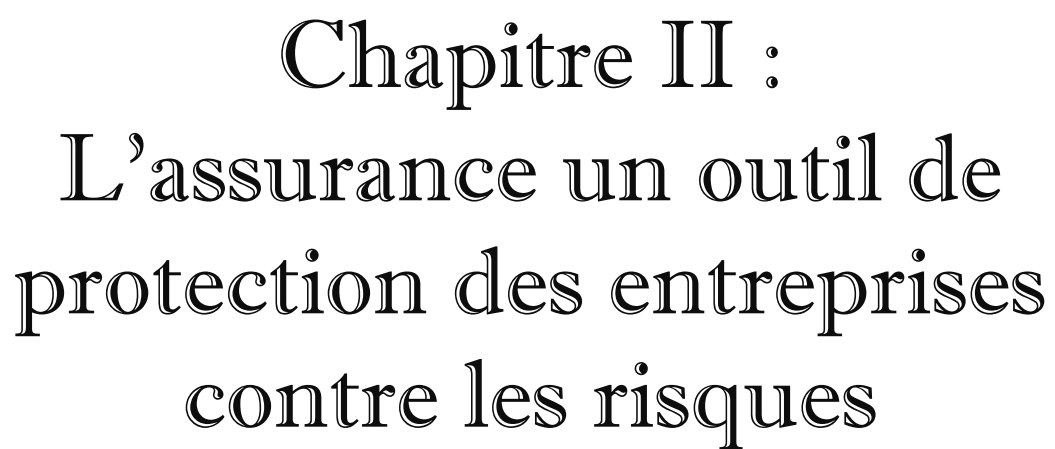
Chapitre II : L'assurance un outil de protection des entreprises contre les risques

grâce à l'inversion de son cycle production et à la connaissance de mécanisme de l'assurance.

En matière d'assurance l'Algérie a fourni beaucoup d'efforts dès l'obtention de son indépendance afin de rendre son secteur assurantiel plus performant et tirer avantage de son rendement ; vue le rôle important qu'il pourrait jouer dans le développement économique du pays.

Le produit d'assurance est vendu par les entreprises d'assurances sous forme d'un contrat ; passé généralement entre l'assureur et l'assuré. Il est le plus souvent diffusé par des intermédiaires. Il s'agit d'un produit complexe ; qui repose sur la promesse faite par l'assureur d'accomplir les prestations prévues par la Police en cas de réalisation d'un risque déterminé. Toutefois ; une telle garantie est assortie de condition et de restriction qu'il appartient à l'assuré de bien connaître.

L'assurance reste donc une solution irremplaçable pour protéger les hommes et leurs patrimoines.



Chapitre II :
L'assurance un outil de
protection des entreprises
contre les risques

Introduction

L'un des objectifs de toute organisation d'assurer son activité dans les meilleures conditions d'efficacité de qualité et de conformité mais au tout ne se passe pas quotidien toujours comme prévu.

L'organisation est sujette à ce qu'on appelle des risques avec des impacts plus ou moins importants qui peuvent venir remettre en cause le bon fonctionnement de l'activité, maîtriser son activité revient donc à avoir une connaissance sur ces processus que l'on peut définir comme l'enchaînement des activités et des rôles associés à ces activités mais aussi sur les risques qui peuvent venir influencer le bon déroulement des processus, il s'agit donc d'une part de comprendre puis d'agir en proposant des plans d'action pour renforcer les contrôles et limiter les risques c'est ce qu'on appelle la gestion des risques.

Le terme de risque est souvent employé mais c'est une notion pas toujours facile à cerner. L'assurance faisant partie des outils de traitement des risques de l'entreprise ; est envisagée après un arbitrage et un respect de certaines conditions préalables relatives à la réduction des risques. Ainsi l'entreprise doit avoir pris les mesures de prévention et de protection nécessaires et constater que les risques résiduels sont supérieurs aux risques acceptables, En tant que moyen de transfert de risque l'assurance a vocation à prendre en charge les conséquences pécuniaires du risque transféré.

La notion de risque requiert plusieurs sens : Il signifie l'événement contre lequel l'entreprise veut se prémunir mais aussi l'objet ou la personne sur lequel ou sur qui pèse le risque. Dans le cas du transfert du risque par l'assurance, le risque reste dans l'entreprise alors que la prise en charge de ses conséquences pécuniaires est confiée à l'assureur. Ce dernier, en tant que professionnel de la gestion des risques, exerce son activité dans un cadre réglementé.

L'assurance se définit comme « une opération par laquelle une personne, l'assureur promet à une autre, l'assuré une prestation en cas de réalisation d'un événement moyennant une prime ». Dans cette définition, l'événement présente un aléa ou un risque que l'entreprise assurée redoute et dont elle cherche à se prémunir car il lui empêche d'atteindre son objectif.

Donc l'assurance est une technique privilégiée par le Riskmanager dans le traitement des risques car elle apporte une solution à la quasi-totalité des risques d'entreprise.

Notre chapitre se divise en trois sections. La première section sera consacrée à l'étude de la notion de risque et management des risques, la deuxième section permet d'étudier l'assurance dans la gestion des risques d'entreprise. Et enfin la troisième section permet d'étudier les limites de l'assurance dans le transfert des risques de l'entreprise.

Section 1 : La Notion de risque et management des risques :

Tout au long de son existence l'entreprise est confrontée aux plusieurs risques. Le risque consiste en la prise en compte d'une exposition à un danger, un préjudice ou un autre événement dommageable, inhérent à une situation ou à une activité. Parallèlement à la prise de décision, la gestion des risques consiste en l'évaluation et l'anticipation des risques, ainsi qu'à la mise en place d'un système de surveillance et de collecte systématique des données pour déclencher les alertes.

I. La Notion de risque

1. Origines de mot « risque »

Le mot « risque », a une origine assez récente, il est apparu dans la navigation au XVI^e siècle. Il est emprunté à l'Italien «Risco », du bas latin « Risi cari ». Le mot aurait été formé dans l'Italie méridionale au sens de doubler le promontoire, et se serait reperdu de là dans d'autre région d'Italie.⁴⁸

2. Définition de risque

Le terme de risque soit difficile, voire impossible à définir correctement. Il est partout et il se présente sous les formes les plus diverses :

Le risque est classiquement défini comme « l'événement aléatoire pouvant entraîner des dommages ; sa réalisation est ainsi génératrice de pertes pour l'entreprise ».⁴⁹

Il existe bien évidemment de multiples autres définitions du risque :

- ❖ Selon la Norme ISO « 31000 : 2010, Le risque « L'impact de l'incertitude sur les objectifs de l'organisme » ».⁵⁰
- ❖ Selon COSO définit comme étant « La possibilité qu'un événement se produise et affecte la réalisation de ses objectifs ».⁵¹
- ❖ Le dictionnaire Larousse propose la définition suivante : « Le risque est le danger, inconvénient possible. Préjudice, sinistre éventuel que les compagnies d'assurances garantissent moyennant le paiement d'une prime ».
- ❖ Le Petit Robert⁵² propose, quant à lui, une définition de langage commun : « Danger éventuel plus au moins prévisible », et une définition plus spécialisée : « Eventualité d'un

⁴⁸NARTBURG.B, « Dictionnaire étymologique de la langue française », PUF, P.664.

⁴⁹MARMUSE .C, X MONTAIGNE, Op.cit. P. 45.

⁵⁰ Louison J-P, gestion du risque, « 100 question pour comprendre et agir », 2^{ème} éd, éd AFNOR 2014, P.214.

⁵¹ Groupe Professionnel Assurance, « Cartographie des risques », ifaci, 2^{ème} éd, Paris2013, P30.

⁵² Le Robert illustré, la nouvelle édition millésime, Paris 2012, P.1647

événement ne dépendant pas exclusivement de la volonté des parties et pouvant causer la perte d'un objet ou tout autre dommage, par extension : événement contre la survenance duquel on s'assure ».

- ❖ Le risque représente la probabilité qu'un dommage (plus ou moins gravé) survienne suite à une expression ou à un danger. Le risque est donc la probabilité de la survenance d'un événement dangereux (probabilité d'occurrence ou fréquence «F») et des conséquences de cet événement (ou gravité «G»).

Ces définitions mettent en évidence les composantes de risque :

- ✓ La gravité, ou conséquences de l'impact.
- ✓ La probabilité qu'un ou plusieurs événements se produisent.

$$C = F * G$$

3. Caractéristiques de risque

Selon Ali Hassid le risque est « un événement futur et incertain...il dépend seulement du hasard »⁵³. Justement l'assurance accepte d'assurer les personnes et les entreprises contre l'événement aléatoire tel que l'incendie, catastrophes naturelles, vol, bris de machine.

Il est nécessaire de préciser que l'assurabilité d'un patrimoine ou d'une personne doit correspondre à certains caractères qui sont :

❖ Risque futur

On ne peut pas assurer que des risques futurs, non encore réalisés. Un contrat d'assurance ne peut pas indemniser que des dommages survenus après la date d'entrée en vigueur des garanties.

On ne peut pas déroger à cette règle que dans des cas très exceptionnels et seulement pour les sinistres dont l'assuré n'a pas connaissance au moment de la souscription du contrat (convention relative à la reprise de passé inconnu en assurance de responsabilité civile).

❖ Risques aléatoires

Le risque doit être aléatoire ; c'est-à-dire que sa réalisation ne doit pas être certaine mais due au hasard ou qu'à tout le moins la date de la réalisation ne soit pas connue à l'avance

⁵³HASSID.A, Op.cit, P.45.

(cas de l'assurance sur la vie humaines). Dans l'assurance décès l'élément aléatoire n'est pas la réalisation du risque mais la date à laquelle il se réalisera.

❖ **Risque ne dépendant pas de la seule volonté de l'assuré**

La réalisation du risque ne doit pas dépendre de la seule volonté de l'assuré. Il est évident que l'assureur n'entend pas indemniser l'assuré qui met lui-même le feu local assuré ou qui précipite sa voiture dans un ravin.

Il correct bien comprendre que ce n'est la seule participation de l'assuré à la réalisation du risque qui fait obstacle à l'assurance. L'assurance couvre les conséquences de la maladresse ou de la faute de son assuré ce qui n'est pas couvert la faute intentionnelle, la volonté provoquer les dommages.

D'autre part, seule est exclue la faute intentionnelle de l'assuré lui-même. L'assurance ne peut pas exclure de son contrat les conséquences des fautes intentionnelles des tiers ni même en responsabilité civile, celles des fautes intentionnelles des personnes dont l'assuré doit répondre (enfants, apprentis, salariés...).⁵⁴

❖ **Risques susceptibles de former une mutualité**

Pour être assurable, les risques doivent être susceptibles de former une mutualité. Comme cela a été dit plus haut, l'assurance permet aux quelques malchanceux victimes risques d'être indemnisés des conséquences graves de leur malchance grâce aux cotisations versées par l'ensemble des assurés, ces cotisations étant d'autant plus ajustées au coût réel du risque que nombre des cotisants est élevé. Un risque unique par ses caractéristiques ou existant en très petit nombre ne prête pas à l'analyse statistique et sa tarification relève plus de pari que l'assurance.⁵⁵

❖ **Risque dont l'assurance n'est pas interdite**

Pour être assurable, il correct encore que l'assurance de telle ou telle catégorie de risque soit autorisée par les pouvoirs publics. En fin ne sont pas assurables que les risques que les assureurs veulent bien assurés.

II. La Notion d'entreprise

On dit qu'il y a entreprise partout où il ya activité économique organisée, partout ou des personnes travaillent à leurs risques pour fournir à d'autres des produits ou des services. Il s'agit d'une réalité économique et sociale fondamentale. C'est en termes d'entreprise que l'on raisonne dans la vie des affaires comme dans la vie courante. L'entreprise est le pivot de la

⁵⁴YETMAN.J « manuel international de l'assurance »,2ème édition ECONOMICA, Paris, 2005.P16.

⁵⁵ Idem, P.16.

vie économique et le cadre immédiat de l'activité professionnelle de millions de salariés.

1. Définition de l'entreprise

L'entreprise d'après J.BIGOT, est : « une organisation économique tendant à la production de biens ou services. Elle ne se limite pas aux activités commerciales ; il existe des entreprises dont l'activité est civile (professions libérales, agriculture, artisanat). Cette notion se rencontre dans diverses disciplines (droit du travail, droit fiscal...), mais également dans les droits des assurances.⁵⁶

La notion de l'entreprise est plus économique que juridique, en économie l'entreprise est une organisation de production ayant pour but la recherche du profit maximum au sein d'un marché.⁵⁷

Ce nom d'entreprise vient du verbe « entreprendre », qui signifie prendre des risques, et par extension gérer une entreprise, c'est gérer des risques.⁵⁸

L'entreprise est donc un ensemble composé d'homme et de choses qui, dans l'exercice de ces activités est exposée à des risques pour elle-même et pour autrui.

2. Le Management des risques de l'entreprise

2.1. Définition du management des risques

Le management des risques traite des risques et des opportunités ayant une incidence sur la création ou la préservation de la valeur, Il se définit comme suit :

« Le management des risques est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction générale, le management et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. Il est pris en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation. Il est conçu pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et pour gérer les risques dans les limites de son appétence pour le risque. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation ». ⁵⁹

2.2. La typologie des risques de l'entreprise

Nombreux sont les types de risques que peut rencontrer une entreprise, nous citons l'essentiel d'entre eux :

⁵⁶TOSI.J-P, LEFRIANT.M, « introduction au droit de l'entreprise », 2^{ème} éd, Litec 1997, P.89.

⁵⁷ OPPETIT.B.,SAYAG.A, « les structures juridiques de l'entreprise », 3^{ème} éd, 1982, P.12.

⁵⁸ LERAY.J, « Gérer les risques », AFNOR, éditions 2006, P.35.

⁵⁹ CHRISTELLE.P, VILLEPELUT.S, « Le management des risques de l'entreprise », éd d'organisation, Paris, 2005, P.05.

2.2.1. Les risques par leur nature

On distingue ainsi les « risques purs » et les « risques spéculatifs »

A. Les risques purs ou « accidentels »

➤ Définition de risque pur

Les risques purs sont la conséquence d'événements accidentels ou fortuits. A première vue ; ils semblent ne provenir que de la seule malchance ou de hasard : il s'agit alors de l'action subite de forces extérieures tels les événements de force majeure (tempêtes, tremblements de terre, inondations ...) ou le comportement « anormal » d'autrui (guerres, attentats, vandalisme...).

Cependant leur origine se situe souvent à l'intérieur de l'entreprise, au niveau de la défaillance humaine (erreurs de conception ou de fabrication, mauvais entretien des bâtiments et du matériel d'exploitation, non-respect des règles de sécurité...). Leurs conséquences peuvent être importantes non seulement pour le patrimoine de l'entreprise (dommages aux biens, pertes d'exploitation, actions en responsabilité civile) mais aussi pour les personnes y travaillant.⁶⁰

➤ Les caractéristiques de ce type de risque sont les suivantes :

- ✓ Il constitue une menace imprévisible pour l'entreprise.
- ✓ Il survient soudainement souvent sans signe précurseurs.
- ✓ C'est un événement aléatoire donc probabilisable.

B. Le risque spéculatif

➤ Définition de risque spéculatif

Le risque spéculatif est celui qui provient de la volonté du chef d'entreprise de réaliser ses objectifs, qui seront souvent l'augmentation de la richesse ou de la puissance de l'entreprise.⁶¹

➤ Les facteurs de ce type de risques sont divers, On peut citer les suivants :

- ✓ Décision de pouvoir publics (fiscalité, droit des sociétés...).
- ✓ Techniques de production (brevets, informatisation...).
- ✓ Marché (diversification, concurrence, conjoncture...).
- ✓ Facteurs financiers (rentabilité, investissement...).
- ✓ Facteurs humains (homme clef ...).
- ✓ Facteurs structurels (organisation, fusion...).

➤ Les caractéristiques de ces risques sont les suivantes :

- ✓ Ils résultent de l'action du chef d'entreprise.

⁶⁰MARMUSE.C, MONTAIGNE.X, Op.cit. P. 49.

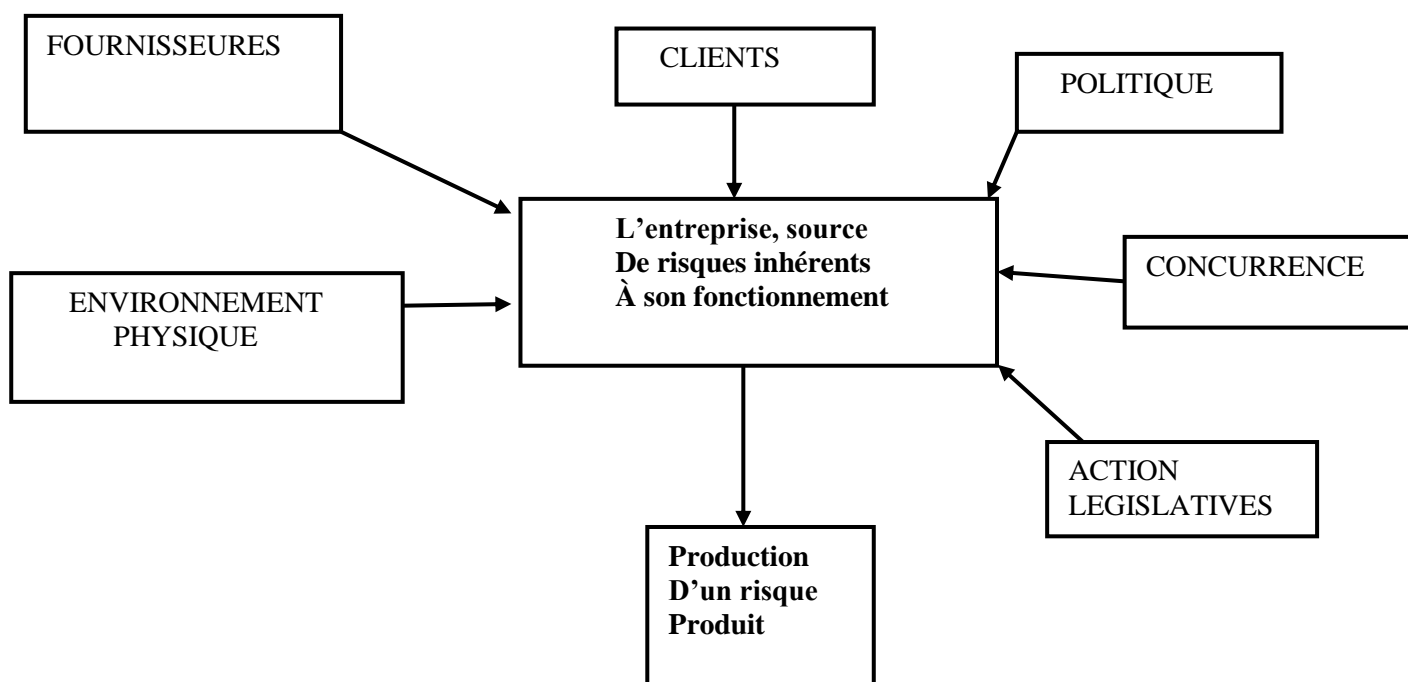
⁶¹MARMUSE C, MONTAIGNE X, P.84.

- ✓ Ils proviennent d'un choix raisonné s'intégrant dans un projet. La décision face au risque peut être fort différente suivant les entreprises ; pouvant aller du goût du risque jusqu'à l'aversion totale, en passant par la neutralité ;
- ✓ Ils sont mesurables dans leurs effets ; l'entreprise peut calculer les résultats prévisionnels fastes ou néfastes qu'ils provoqueront ;
- ✓ Ils sont contrôlables et leur traitement résulte de l'application de techniques de gestion tels le management, la gestion financière, le contrôle de gestion, le marketing, le droit des affaires...⁶²

2.2.2. Les risques selon leur origine

Le risque peut provenir du fonctionnement de l'entreprise elle-même ou de son environnement.

Figure N° 03 : Les risques et leur origine



Source : LUTIQUE (M) : Les techniques du risk-management, MBM Risk-management, 1978. Cité par MARMUSE (C) et MONTAIGNE (X), p51.

A. L'entreprise, source de risque pour elle-même

⁶² Idem, P.49.

L'entreprise est divisée en plusieurs « centres de risque » ou de fonction. L'examen de chacun de ces centres permet l'identification du risque qu'il soit pur ou spéculatif ; à titre d'exemple, pour le risque spéculatifs, l'absence de protection d'un brevet relevé de la fonction « étude », alors qu'un mauvaise placement financier relève de la fonction « direction». ⁶³

Pour le risque pur, sa réalisation peut également provenir de ces différents « centres de risques », tels que : les incendies ou les explosions qui proviennent des défauts d'entretien : les erreurs dans la conception, la fabrication, ou la vente de produits ...

B. L'environnement, source de risque pour l'entreprise

Identifier le risque, c'est souvent identifier les menaces qui proviennent de l'extérieur, qu'il s'agisse des risques spéculatifs ou des risques purs.

Si l'origine du risque spéculatif provient la plupart du temps du fonctionnement de l'entreprise à travers les choix stratégiques effectués, ce type de risque peut également être généré par l'environnement : concurrence, disparition d'un client important, arrêt d'activité du principal fournisseur ...

Il en est de même pour les risques purs. Certains proviennent de l'extérieur, on peut citer à titre d'exemple : Les cas de forces majeure tels les tempêtes, ouragans, les actes de vandalisme...⁶⁴

2.2.3 La classification des risques en fonction de leurs conséquences

La réalisation du risque est source de dommage pour l'entreprise, qui peut entraîner trois types de conséquences :

A. Le risque affectant les personnes

Les risques purs sont généralement la cause des dommages corporels, peuvent affecter les personnes travaillant dans l'entreprise et constituer ainsi les accidents du travail, mais aussi les tiers et engager ainsi la responsabilité civile de l'entreprise. La réalisation de ces risques peut générer des pertes importantes pour l'entreprise. Surtout lorsqu'il s'agit de la disparition de ses « homme clefs »⁶⁵. Nous citerons, à titre d'exemple : le tremblement de terre de Boumerdes en Algérie en mai 2003 qui a fait environ 3000 morts.

B. Le risque affectant les biens de l'entreprise

⁶³MARMUSE.C, MONTAIGNE.X, Op.cit. P.52.

⁶⁴52.MARMUSE.C, MONTAIGNE.X, Op.cit. P52

⁶⁵Idem, P.54.

La réalisation du risque pur est principal fait générateur de ce type de dommage, qu'il provienne de l'entreprise elle-même ou de son environnement.

Les risques les plus graves sont les incendies et les explosions étant donné que leur réalisation est susceptible de détruire les bâtiments, le matériel d'exploitation, le mobilier de bureau.⁶⁶

C. Le risque touchant la sécurité financière de l'entreprise

La réalisation des risques spéculatifs se constate directement par une perte financière pour l'entreprise. La conséquence en est l'accroissement du risque quant à la pérennité de l'entreprise en cas d'aggravation des pertes par accumulation. ⁶⁷

3. L'approche globale du management des risques de l'entreprise

3.1. Processus de la connaissance des risques de l'entreprise

Le management des risques est une méthode de gestion des risques est un outil pour faire le point sur les risques de manière structurée et explicite, les évaluer et mieux les maîtriser.

La démarche de management des risques est basée sur un processus ; il s'agit d'abord d'identifier les événements de dysfonctionnement de ce processus et de nuire à l'atteinte des objectifs opérationnels et/ou stratégiques de l'entreprise, ensuite d'analyser et d'évaluer ses risques afin de les maîtriser en élaborant un plan d'action et de surveillance pour assurer le suivi des actions et d'amélioration continue des performances.

3.1.1. Identification du risque

C'est le processus de recherche, des reconnaissances et des descriptions des risques. Cette étape permet d'identifier les risques susceptibles d'affecter la réalisation de l'objectif de l'organisation ou de l'entreprise de l'activité ou de l'initiative. Elle permet aussi l'identification de toutes les sources possibles de risque, ainsi que l'identification des causes et des conséquences.

L'identification des risques concerne surtout les risques stratégiques, opérationnels, financiers et traditionnels (dommage).

3.1.2. Analyse du risque

Cette phase consiste à :

- Comprendre la nature des risques et déterminer le niveau de risque.
- Examiner les causes et les sources de risques, leurs conséquences.

⁶⁶ Idem, P.55.

⁶⁷ Idem. P56.

- Fournir la base de l'évaluation des risques et les décisions sur le traitement des risques.
- Estimer le risque.⁶⁸

3.1.3. Evaluation du risque

Les risques identifiés sont analysés afin de déterminer la façon dont ils doivent être traités ; Les risques sont associés aux objectifs qu'ils sont susceptibles d'affecter ; Les risques sont évalués d'après leur caractère inhérent et résiduel, cette évaluation prenant en compte leur probabilité d'occurrence et leur impact.⁶⁹

3.1.4. Traitement du risque :

Une fois les risques évalués, le management détermine quels traitements appliquer à chacun de ces risques. Les différentes solutions possibles sont :

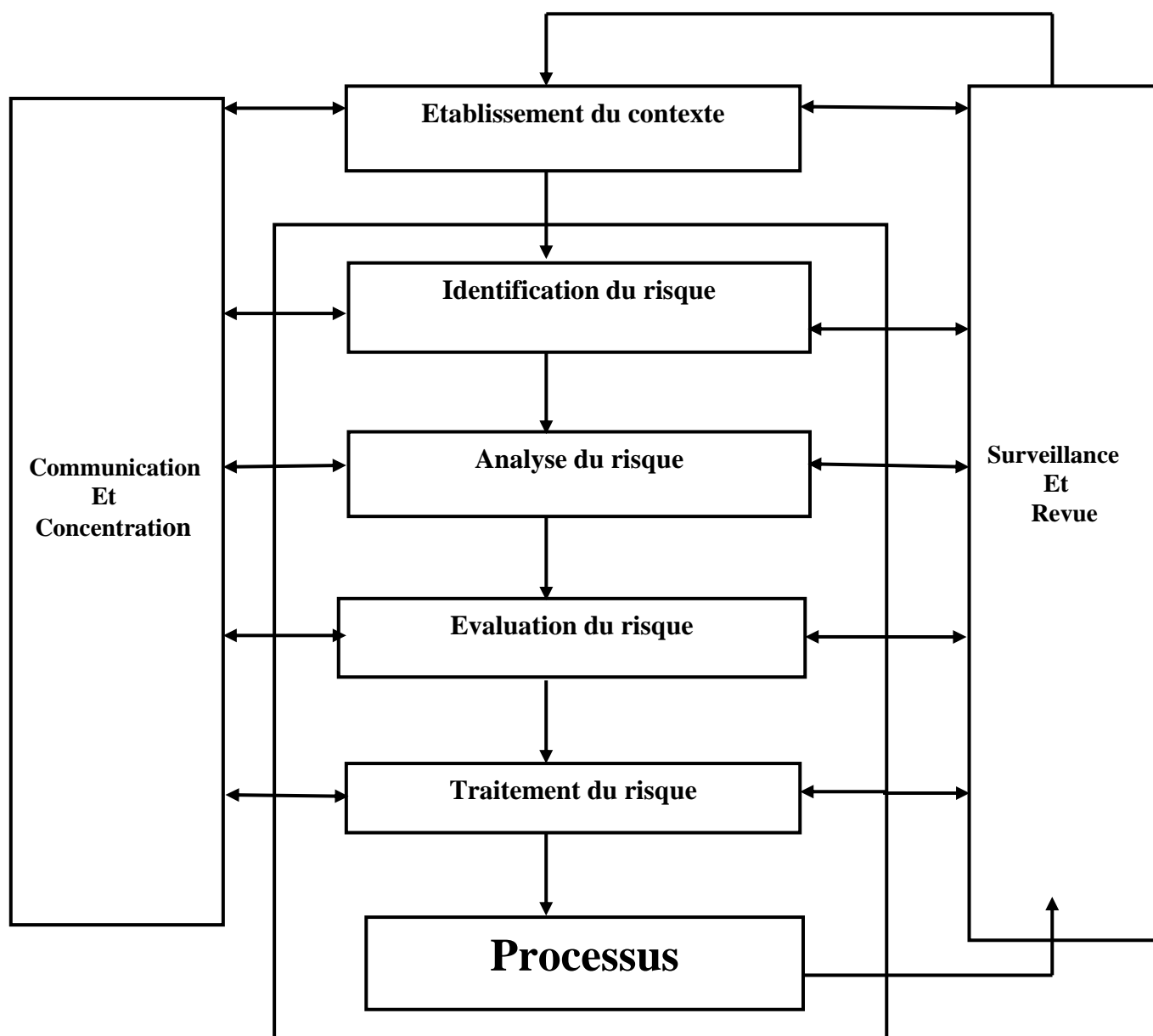
- **L'évitement** : c'est d'éviter le risque en décidant de ne pas commencer ou continuer avec l'activité qui donne lieu au risque ; et retrait de la source de risque.
- **La réduction** : Prendre des mesures afin de réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact du risque ou les deux à la fois. Il s'agit habituellement d'une multitude de décisions prises quotidiennement.
- **Le partage** : Diminuer la probabilité ou l'impact d'un risque en transférant ou en partageant le risque. Parmi les techniques courantes ; citons l'achat de produit d'assurance, les opérations de couverture ou l'externalisation d'une activité.
- **L'acceptation** : Ne prendre aucune mesure pour modifier la probabilité d'occurrence du risque et son impact.⁷⁰

⁶⁸MARMUSE.C, MONTAIGNE.X, Op.cit, P.50.

⁶⁹CHRISTELLE.P, VILLEPELUT.S, Op.cit, P.33.

⁷⁰Idem, P.84.

Figure N°04 : Le Processus du management des risques selon ISO 31000



Source : ISOguide 73, Management du risque-vocabulaire ; 2009.

- ❖ **Communication et concentration** : Cette phase consiste porte sur la participation de toutes les parties prenantes tout au long du processus du management du risque
- ❖ **Surveillance et revue** : une partie intégrante du processus de management du risque impliquant une surveillance :
 - Veiller à ce que les contrôles sont efficaces (efficacité de contrôle).
 - Détecter les changements dans le contexte externe ou interne.

- Identifier les risques émergents.

NB : l'identification, l'analyse et l'évaluation du risque consiste l'Appréciation du risque

3.2. Le pilotage et la surveillance des risques

Le processus de management des risques est une activité dynamique au sein de l'entreprise qui doit être suivie par des outils de gestion. De même, il est nécessaire de mener des actions de surveillance continue des risques pour assurer l'atteinte des objectifs de l'entreprise dans un environnement instable

3.2.1. Le pilotage des risques

Pour mener à bien sa politique de gestion des risques, la direction générale dit avoir une vision globale risques de l'entreprise et mener des actions pour les maîtriser.

❖ La cartographie des risques

La cartographie des risques est un outil de gestion des risques à l'image d'un tableau de bord de l'entreprise. Conçue après la phase de connaissance des risques, elle donne une représentation graphique de l'ensemble des risques majeurs de l'entreprise à un moment donné. A ce titre, c'est un instrument d'alerte et de communication sur les risques à l'attention des parties prenantes de l'entrepris.

Elaborer une cartographie des risques consiste à représenter visuellement, de manière aisée, la relative de l'analyse du contexte « risque » de l'entreprise et de leurs impacts, à instant donné. Cette représentation graphique peut être relative à un groupe, à une entreprise ..., etc. Elle peut aussi prendre d'autres formes tableaux, histogrammes, etc.⁷¹

❖ Le Plan d'action

Une fois que le risque à traiter est choisi et que la technique de gestion est précisée. Il ne reste qu'à établir un plan d'action qui planifie l'ensemble des taches à exécuter pour atteindre l'objectif. Il représente une subdivision de taches qui, si elles sont réalisées, concourent à l'atteinte de l'objectif.⁷²

Ainsi, la subdivision pourrait être : l'objectif global est divisé en objectifs spécifiques, chaque objectif spécifique en action et chaque action en taches.

Pour assurer l'efficacité du plan d'action, à chaque tache, il est assigné un responsable ; sa durée d'exécution est fixée avec la date de début et celle de fin ; les ressources financières sont allouées et les indicateurs de performances sont fixés, L'ensemble des taches exécute comme prévu dans le plan aboutit à l'objectif globale fixé.

⁷¹DARSA J-D, Op, cit. P.235.

⁷² DARSA J-D, Op.cit., P.271.

Comme l'entreprise est dans un environnement changeant, le plan d'action permet aussi de comparer les tâches prévues et celles réalisées pour déterminer éventuellement des écarts. Ces dernières observées durant le traitement du risque nécessiteront une analyse de la part du responsable du plan d'action. Cette étude des écarts peut fournir des informations nouvelles sur le risque donc améliorer la connaissance de celui-ci. Elle permet aussi à la direction de prendre les mesures idoines pour corriger les dysfonctionnements si l'écart est défavorable à l'entreprise.

En somme le plan d'action est établi pour la mise en œuvre et le suivi des décisions prises pour traiter un risque mais il peut aussi contribuer à une bonne connaissance de celui-ci.

3.2.2. La surveillance des risques

L'organisation de l'entreprise préfigure une hiérarchisation du personnel. Ainsi, lorsqu'un agent effectue une tâche, il la soumet, pour appréciation, à sa supérieure hiérarchique qui la valide ou non. Cette organisation du travail contribue à la réduction des risques d'erreur.

Pour sécuriser davantage les opérations de l'entreprise et assurer l'atteinte de ses objectifs, des procédures sont mises en place par le biais du contrôle interne et du management des risques dont l'efficacité est appréciée par l'audit interne. La présence de ces trois fonctions dans l'entreprise assure une surveillance permanente de ses risques et permet aussi à celle-ci d'effectuer une auto-évaluation. Cette dernière est menée à partir d'outils de gestion tels que le tableau de bord, la cartographie des risques, le plan d'actions, qui permettent le suivi de l'activité de l'entreprise.

Il convient de noter que la plupart des dysfonctionnements dans la gestion des risques est qu'à des décisions prises sur la base d'informations erronées ou incomplètes.⁷³

Section 2 : L'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise

⁷³ BENANTEURE.S, Op.cit. P.66.

L'assurance est une activité de services qui occupe une place importante dans l'économie. Elle est génératrice de sécurité, considéré comme « un facteur d'équilibre dans la gestion financière de l'entreprise, en transformant en charge fixe d'exploitation par le paiement de la prime d'assurance la charge aléatoire de tout sinistre, dont le montant compromettrait le compte de résultats annuelle de l'entreprise »⁷⁴

L'entreprise a recours à l'assurance dans la mise en œuvre de sa politique de maîtrise des risques. Les assurances obligatoires comme facultatives souscrites par l'entreprise pour le traitement de ses risques sont réparties en deux principales branches : les assurances de dommage et les assurances de personne.

I. La notion de transfert des risques

Lorsque le risque dépasse le niveau de vulnérabilité toléré et ne peut être contrôlé efficacement par la prévention et la protection de l'entreprise dispose plusieurs solutions de transfert : transfert contractuel sur son partenaire commerciale ; le transfert financier sur un agent de transformation « l'assureur ».⁷⁵

L'opération d'assurance est un moyen par excellence de transfert de risque. L'activité principale de l'assureur est de gérer les risques d'autrui sous conditions. L'entreprise propriétaire des risques doit d'abord prendre des mesures de réduction des risques car la prime d'assurance en dépend. C'est donc le risque résiduel qui est transféré à l'assureur.

L'assureur accepte les risques de l'entreprise en fonction de leurs typologies et en cas survenance d'un risque dans les conditions prévues au contrat, il prend en charge les conséquences pécuniaires de celui-ci. Le transfert des risques par l'assurance teint sa pertinence lorsque le coût de risque pour l'entreprise est largement inférieur à la prestation de l'assureur.

L'opération d'assurance a pour effet le transfert de tout ou partie des conséquences financières du risque pesant sur l'assuré vers une société d'assurance, dans des conditions et circonstances précisées dans un contrat. Dans ce cas-là on distingue entre la technique de réassurance et coassurance.⁷⁶

II. Les risques assurables et les risques non assurables de l'entreprise

Dans l'activité d'assurance, Il convient de distinguer les risques assurables et ceux non

⁷⁴MARMUSE.C, MONTAIGNE.X, Op.cit, P.98

⁷⁵ Idem P.96.

⁷⁶DENUIT.M, CHARPENTIER.A, Op.cit, P.10.

assurable, puis d'étudier les techniques de couverture des risques de l'entreprise.

1. Les risques assurables de l'entreprise

Nous considérons comme « assurable » tout risque couvert par un assureur sans limitation géographique. Parmi celui-ci, nous pouvons citer les assurances contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol, le bris de machine, les accidents corporels, la maladie, les risques liés à l'informatique, au transport et à la responsabilité civile de l'entreprise

1.1. Le risque stratégique

Le risque stratégique est défini comme le risque lié aux choix stratégiques d'une entreprise dans le but de s'adapter à son environnement concurrentiel. Les choix stratégiques doivent satisfaire les attentes des clients, améliorer la qualité des services et des produits, aussi divers que la stratégie de développement par croissance interne ou bien croissance externe. Le risque stratégique est dû à l'environnement économique (croissance, crise...) ou démographique (vieillesse, inégalité) et politique (fiscalité, tarifs). Il est souvent hors de contrôle et de nature spéculative et non diversifiable (C'est-à-dire à la recherche d'un gain qui implique la prise de risque)⁷⁷

1.2. Le risque financier

Les risques financiers auxquels sont exposés les entreprises sont principalement liés au marché, à l'environnement économique et au financement de leur activité. Plus le coefficient d'endettement de l'entreprise est élevé plus le risque financier est important. Dans certains cas, les risques financiers peuvent générer des pertes supérieures au montant du capital investi. L'entreprise pourrait alors se trouver en difficulté et dans l'impossibilité de distribuer les dividendes aux actionnaires, au moins que les créanciers n'acceptent de continuer à jouer leur rôle.

Les principaux risques financiers auxquels sont exposées les entreprises sont les suivants :

❖ Risque du marché

Désigne le risque lié à l'exposition de l'entreprise à une évolution défavorable des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change et des prix concernant les matières premières. Il constitue sans aucun doute l'un des risques les plus importants pour l'entreprise. Celle-ci pour éviter des pertes substantielles sur le long terme doit adopter un dispositif de gestion des risques permettant de limiter les pertes sur une succession de période de court terme.

⁷⁷TRAINAR.P, THOUROT.P, « Gestion de l'entreprise d'assurance », 2^{ème}éd, DOND, 2017, P.153.

❖ **Risque de crédit**

C'est le risque de défaillance d'une contrepartie face à ces engagements contractuels ou à l'encaissement des créances. Le risque de crédit porte à la fois sur les metteurs des instruments financiers dans lesquels les entreprises d'assurance investissent les primes reçues sur des assurés, et sur les sous-traitants et les réassurances sur lesquels ces entités ont des créances représentatives de flux d'assurances à recevoir. Les impacts de la défaillance.

❖ **Risque de liquidité**

C'est le risque financier de ne pas pouvoir revendre ses titres du fait d'un manque de volume des transactions. On parle de marché liquide lorsque le volume des transactions est assez élevé pour pouvoir vendre ses titres sans difficulté.

1.3. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel concerne l'activité quotidienne de l'entreprise, correspond aux pertes résultant de la défaillance ou de l'inadéquation des processus internes, des ressources, des systèmes ou d'événements extérieures, matérialisant les fragilités des cycles d'exploitation et de l'activité courante d'une structure.⁷⁸

Les causes de risque opérationnel peuvent être :

- ✓ Fraude interne : c'est la fraude par le personnel de l'entreprise.
- ✓ Fraude externe : c'est la fraude par des personnes externes à l'entreprise, comme le vol
- ✓ Dommages aux biens physiques
- ✓ Interruption d'activités et pannes de système.

1.4. Le risque de reporting

La situation financière et les perspectives de l'entreprise sont des informations pertinentes qui motivent les décisions des investisseurs. Pour éviter de fausser le jeu de la concurrence et assurer la confiance sur le marché, la qualité de l'information communiquée par l'entreprise est surveillée par les Autorités de contrôle.

L'élaboration de l'information financière et l'établissement des états financiers sont sous la responsabilité de la Direction Générale. Le Conseil d'administration doit, par le biais des comités spécialisés, veiller à ce que celle-ci exécute convenablement sa mission, sans oublier que le Président du Conseil d'administration est responsable de la rédaction du rapport d'audit.

Dans ce système, un risque de reporting peut survenir par exemple dans l'inapplication

⁷⁸Paragraphe 644 de l'accord de Bâle II.

d'un principe comptable lors de l'établissement des documents de synthèse. Une faute de gestion peut aussi être décelée dans les informations communiquées aux actionnaires ou au public.

Ainsi, toute personne lésée, qu'elle soit actionnaire ou un tiers, du fait de la qualité de l'information financière fournie par l'entreprise pourrait tenter une action en responsabilité contre ses mandataires sociaux qui sont exposés sur leurs patrimoines personnels.

Pour couvrir ses dirigeants dans l'exercice de leur mission, l'entreprise souscrit une assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux » susceptible de couvrir le risque de reporting.⁷⁹

1.5.Le risque de non-conformité

L'entreprise doit respecter l'ensemble des règles de droit commun et celles spécifiques à son secteur d'activité. Le risque de non-conformité se réalise dès lors que celle-ci n'a pas respecté une règle établie⁸⁰. Dans un cadre contractuel, il engage la responsabilité contractuelle de l'entreprise. Par exemple : L'entreprise qui ne prend pas les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires à son activité, s'expose à des risques de non-conformité au Code de la sécurité sociale.

1.6.Le péril

Ce sont les grands sinistres, exceptionnels de par leur ampleur, qui menacent la pérennité de l'entreprise. Ce sont aussi les effets des vents, les risques technologiques et les catastrophes naturelles⁸¹. Pour ces risques, une assurance est obligatoire dans toutes les polices couvrant des dommages directs aux biens. A l'échelle de l'entreprise, le péril reste un risque assurable.

2. Les risques non assurables de l'entreprise

Les risques découlant de la responsabilité pénale sont interdits de transfert à l'assurance par la loi. On dit un risque « non assurable » lorsque l'assureur n'accepte pas de l'assurer pour une raison ou une autre.

2.1.Les nouveaux risques

Certains risques sont inassurables car ils ne répondent pas aux caractéristiques techniques de l'assurance. Les assureurs ne s'engagent pas sur ces risques du fait de leur insuffisance de données statistiques. En tant que professionnel de la gestion des risques, l'assureur applique

⁷⁹<http://www.institut-numerique.org>

⁸⁰HULL.J, GODLEWSKI.C, MERLI.M, « Gestion des risques et institutions financière », éd, Pearson, France, P.291.

⁸¹Godard.O, Claude. H, Lagadec.P, Erwann. M-K, Op, cit, P.478.

les principes du risque management qui recommandent d'abord la connaissance du risque, ensuite son évaluation et enfin son traitement.

Dans la mesure où il ne connaît pas assez bien le risque, le processus de couverture du risque ne peut aboutir. Cette méconnaissance du risque est due au fait que celui-ci est soit nouveau (donc jamais connu auparavant), soit connu mais avec des informations le concernant en nombre insuffisant pour l'assureur, soit connu mais avec des caractéristiques ayant changé de façon exceptionnelle. Ces différents cas représentent des risques émergents, le premier pourrait être les nanoparticules, le second c'est l'amiante :

- **Les nanoparticules** sont des particules « de l'ordre du milliardième de mètre, utilisées dans de nombreux domaines d'activité : biologie, médecine, électronique, cosmétiques, textiles, fibres, teintures, produits de construction, etc. » Elles ont des propriétés qui laissent présager un danger pour la santé.
- **L'amiante**, un matériau naturel fibreux très utilisé dans la construction, a un caractère reconnu cancérigène mais la difficulté de sa couverture en assurance réside dans le temps de la première manifestation de la maladie. Il faut en moyenne vingt à quarante ans pour que se déclare un cancer du poumon ou un cancer de la plèvre dû à l'amiante.

Bien qu'il ait des risques assurables et ceux non assurables au sein de l'entreprise, ils doivent quand même être tous couverts car l'objectif de celui-ci est de traiter l'ensemble de ses risques. Il convient maintenant de voir les techniques utilisées pour la couverture des risques de l'entreprise.

III Les techniques de couverture des risques

1. Les techniques de couverture des risques par l'assureur

L'assureur qui accepte le transfert des risques de l'entreprise dispose de plusieurs techniques pour les couvrir :

1.1. La rétention des risques

La compagnie d'assurance en tant qu'entreprise, s'applique à elle-même les techniques de managements des risques. Son conseil d'administration choisi la typologie des risques ou les branches d'assurance à exploiter et fixe l'appétence au risque de la société.⁸²

En fonction de sa capacité financière, la société d'assurance peut conserver la totalité des risques transférés par son assurée, l'entreprise propriétaire des risques. Cette technique est appliquée lorsque l'assureur a une bonne connaissance du risque, d'ailleurs pour diluer celui-

⁸²Godard.O, Claude. H, Lagadec.P, Erwann. M-K, Op, cit, P470.

ci assurer sa pérennité, l'assureur mutualise les risques. En effet, il gère plusieurs branches d'assurance telles qu'automobile, incendie, responsabilité civile, etc. S'il en exploite une seule, il diversifie les catégories d'assurance pour assurer la mutualisation des risques. Comptent parmi les catégories de la branche les assurances « bris de machine », « tous risque informatique », « tous risque chantier ».

Cette mutualisation permet la compensation des pertes entre les branches et les catégories d'assurance.

Lorsque le risque dépasse la capacité de rétention de l'assureur, celui-ci adopte d'autres techniques :

1.2. La division du risque

L'assureur utilise des techniques similaires pour accepter la couverture des risques supérieure à sa capacité de rétention on distingue entre trois techniques :

A. La coassurance

La coassurance est « l'opération consistant en une couverture du risque par plusieurs compagnies, chacun d'elles garantissant le risque par le même contrat à hauteur d'une certaine part ». ⁸³ La coassurance consiste « un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureur ». ⁸⁴

Avec la coassurance, la charge de risque sera répartie proportionnellement sur plusieurs assureurs. En effet, l'assureur acceptant un pourcentage de risque, reçoit en contrepartie une prime proportionnelle au risque assumé et doit par conséquent supporter la même proportion des prestations dues en cas de sinistre. Chaque assureur accepte un pourcentage de risque qui est en fonction de sa capacité financière ⁸⁵.

B. La réassurance

La réassurance « c'est l'assurance des sociétés d'assurance ». ⁸⁶ Considérée comme une répartition verticale du risque.

La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance s'assure elle-même auprès d'une autre société d'assurance (le réassureur ou le cessionnaire), pour tout ou une partie des risques qu'elle a pris en charge. Il s'agit bien dans ce cas « l'assurance de l'assurance » ou « une assurance au second degré ».

⁸³FERRARI. J-B, « Economie du risque-Application à la finance et à l'assurance », Collection Amphi Economie, P.173.

⁸⁴CUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, LATRASSE.M, Op.cit, P.59.

⁸⁵ TAFIANI.B, « les assurances en Algérie », éd, Entreprise Algérienne de presse, Alger, P.145.

⁸⁶ CUILBAULT.F.ELIASHBERG.C.LATRASSE.M, Op.cit., P.62.

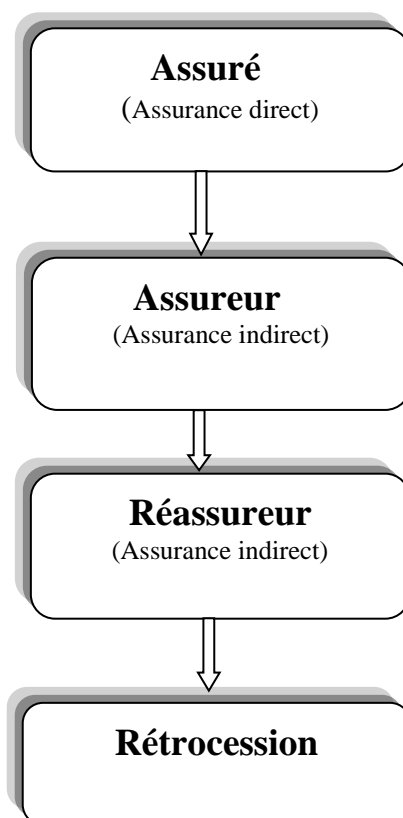
En matière de réassurance, l'assureur reste le seul responsable vis-à-vis de l'assuré.⁸⁷Cependant, il convient de noter que la relation entre l'assureur et son assuré régi par un contrat d'assurance est différente de celle entre l'assureur et son réassureur spécifiée dans un document spécial appelé traité de réassurance. Cette différence dans les liens peut aussi entraîner une différence dans les conditions de couverture des risques.

C. La rétrocession

La rétrocession est l'opération par laquelle le réassureur cède une partie des risques qu'il a réassuré à un autre assureur, appelé rétrocessionnaire.

Ce dernier peut être une compagnie de réassurance ou simplement une compagnie d'assurance. En d'autres termes la rétrocession est l'assurance de la réassurance ou encore l'assurance au 3^{ème} degré.⁸⁸

Figure N°05 : Assurance, réassurance et rétrocession.



Source : Elaboré par nos soins.

⁸⁷ Article n°04 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

⁸⁸Dominique.H, Op.cit P.25.

2. Les techniques de couverture des risques par l'entreprise

L'entreprise pour atteindre ces objectifs, ne doit laisser aucun risque sans traitement, il prit en charge les risques non assurables. Ainsi après l'application des méthodes de réduction des risques et le transfert d'une partie de ceux-ci à l'assureur, l'entreprise utilise d'autres techniques pour couvrir les risques résiduels.

2.1. L'auto-assurance

L'auto-assurance est la prise en charge par l'entreprise de ses propres risques. Elle consiste à « la constitution de réserves non affectées qui seront utilisées pour régler les sinistres, en lieu et place de contrats d'assurance classiques », Il s'agit d'une conservation du risque par l'entreprise qui prendra la forme d'une provision pour risque au bilan.⁸⁹

2.2. La mutualisation

Les entreprises d'un même secteur d'activité qui voient certains de leurs risques exclus par l'assurance ou simplement non assurables, peuvent se regrouper sous forme de mutuelle pour les gérer, Elles cotisent en vue de prendre en charge les risques prévus lorsqu'ils surviennent chez un adhérent. Le principe est semblable à l'assurance avec la différence que l'assureur gère une mutualisation plus parfaite avec un nombre d'adhérents plus élevé pour faire jouer la loi des grands nombres.

Cette technique de transfert des risques est appliquée par l'Union des Caisses de France qui a « mise en place une caisse de mutualisation à laquelle toutes les entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux publics (BTP) cotisent. En cas d'intempéries, la caisse prend en charge une grande partie des pertes d'exploitation des entreprises affectées »⁹⁰

2.3. La captive

La captive est une société filiale d'un groupe dont l'objet est de financer les risques préalablement transférés par sa société mère ou les autres filiales de celle-ci. La captive utilise ainsi soit la technique de l'assurance, soit la technique de réassurance.⁹¹

Dans cette stratégie de création de société captive, l'entreprise peut opter pour effectuer des opérations d'assurance ou de réassurance. La captive d'assurance a vocation de garantir les

⁸⁹MARMUSE.C, MONTAIGNE.X, Op.cit, P105.

⁹⁰ FINAS.B, « le transfert du risque technologique face aux enjeux du futur », Newsletter technique SCOR Global P&C, juin 2012, P.105.

⁹¹ MARMUSE.C, MONTAIGNE.X, Op.cit, P.158.

risques de la société mère mais elle peut éventuellement couvrir les risques des entreprises du même secteur d'activité. Quand la captive de réassurance, elle se place à un deuxième niveau de couverture. Les risques de la société mère ou du groupe sont couverts par des compagnies d'assurance qui s'obligent à transférer en réassurance tout ou partie des risques à la captive de réassurance.

En somme l'entreprise désireuse de créer une société captive doit avoir une sinistralité faible et une bonne maîtrise de ses risques. Elle doit aussi trouver un moyen de protection des flux financiers.

Section 03 : Les limites de l'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise

Malgré le développement de l'activité d'assurance, elle existe toujours des limites à son expansion. Une fois le risque est pris en charge par l'assureur, ce dernier est confronté deux limites :

I. Les limites techniques

Les techniques de l'assurance concernant principalement les calculs de probabilités et des statistiques, L'assureur fixe la prime pure qui sert à couvrir le risque à partir la probabilité de survenance et du coût moyen de la mutuelle formée pour ce risque.

1. L'aléa moral

L'aléa moral survient après l'acceptation par l'assureur du transfert des risques de l'entreprise. Cela correspond aux situations où le comportement de l'assuré est en mesure d'affecter la probabilité d'occurrence du sinistre et le niveau de pertes qui en résultent. Or, le plus souvent, l'assureur ne peut pas observer le comportement de l'assuré et en particulier les mesures de prévention qu'il adopte (on parle de l'aléa de moralité).⁹²

Dans le cas extrême de fraude à l'assurance, un assuré peut même provoquer le sinistre de façon à être indemnisé si le prix de bien assurés est devenu inférieur au montant du remboursement qu'il attend de son assureur, exemple : (fausse déclaration de vol, incendie volontaire...).

Les solutions aux problèmes d'aléa moral relèvent de l'incitation à la prudence. La motivation des assurés importe ici au plus haut point : les contrats d'assurance devraient être établis de manière à ce que les assurés prennent soin de leurs biens. Par exemple, pour l'assurance incendie, l'assureur peut exiger à la signature du contrat la mise en place de portes coupe-feu ou de système d'extincteurs, afin de limiter les pertes.

2. L'antisélection

L'antisélection apparaît lorsque l'assuré possède une meilleure information sur son risque que l'assureur, mais ne peut pas modifier ce risque.

Une conséquence directe est que l'assureur ne sait pas a priori distinguer parmi ses assurés les faibles risques des hauts risques (on parle aussi de « bon » et de « mauvais risques »).

⁹²Godard.O, Claude H.P, Lagadec, Erwann M-Ke,Op,cit, P.387.

L'assureur est donc tenté de traiter de manière identique tous ses assurés, en leur demandant une même prime alors que les risques sont différents, de ce fait, il est susceptible de perdre les « bons » risques et de ne garder que les « mauvais ». ⁹³

Pour neutraliser l'antisélection, l'assureur doit fixer des conditions justes de transfert des risques qui soient acceptées par tous les assurés. Son portefeuille sera déséquilibré si les « bons » risques le quittent pour n'y laisser que les « mauvais ».

II. Les limites financières

Ces limites peuvent être dues à une politique interne à la société d'assurance ou imposées par des textes législatifs :

1. La restructuration de la société d'assurance

Pour des raisons économiques ou de gestion, l'assureur peut opter pour une stratégie de rapprochement avec d'autres sociétés d'assurance par des techniques juridiques telles que l'acquisition ou la fusion. Dans la première situation, il acquiert la majorité des actions d'une autre société alors que dans la seconde, il absorbe une société pour créer avec celle-ci une nouvelle entité, la fusion constituant ainsi en un transfert de portefeuille de la société absorbée vers celle absorbante.

L'intérêt de ces rapprochements pour l'assureur est d'augmenter son influence sur le marché et de garder le contrôle d'une autre société. Ce contrôle se manifeste par un pouvoir de décision permettant d'influencer la politique de souscription et par ricochet les conditions d'acceptation des risques. ⁹⁴

Dans le transfert des risques de l'entreprise, certaines informations relatives à l'activité de l'entreprise sont communiquées à l'assureur pour la connaissance des risques qu'il compte couvrir. Il doit donc régner un climat de confiance entre l'assuré et son assureur.

2. La réglementation de marché

La concentration de sociétés d'assurance devrait favoriser la mutualisation des risques et renforcer la capacité financière de la nouvelle entité. Elle devrait dégager plus de capitaux pour la couverture des risques de l'entreprise.

Cependant, la concentration des entreprises fait l'objet d'une réglementation pour éviter le renforcement d'une position dominante ou de monopole, ce qui peut entraver de manière significative une concurrence réelle sur le marché mais aussi précipiter la disparition des

⁹³Godard.O, Claude H.P, Lagadec, Erwann M-Ke, Op.cit.P384.

⁹⁴ Revue de L'Assurance N° 2, « la Formation, L'Autre Challenge des Assureurs », Algérie, janvier 2013, p.16.

entreprises faibles avec de lourdes conséquences sur le plan social.⁹⁵

A l'issue de la notification à l'Autorité compétente, celle-ci peut autoriser ou interdire l'opération de concentration des assureurs. Ce contrôle déduit implicitement que la capacité financière d'une entité d'assurance née de la fusion de plusieurs entreprises est plafonnée par la loi. Par conséquent, ce plafonnement de la puissance financière de l'assureur constitue aussi une limitation de sa capacité à couvrir les risques transférés par l'entreprise.⁹⁶

⁹⁵Revue de L'Assurance N° 2, Op, Cit.P17.

⁹⁶ Mouhamadou S-Y : « le management des risque de l'entreprise », mémoire magister en management de projet et affaire, université Lyon, 2013, P. 92.

Conclusion

Chaque entreprise, quels que soient son secteur d'activité, son historique, son métier, sa taille est par nature exposée à une multitude de risques.

L'objet de ce deuxième chapitre était de monter la place importante de l'assurance en tant qu'outil de protection des entreprises contre les pertes, à travers une présentation de la notion de risque et managements des risques de l'entreprise et l'ensemble des aléas qui menacer l'entreprise.

Ainsi, l'assureur n'accepte que les risques assurables, Et pour les risques non assurables les assureurs n'acceptent pas de les couvrir ou que leurs caractéristiques ne répondants pas aux critères requis par ceux-ci. Ont été aussi présentées les différentes techniques de couverture des risques utilisées aussi bien par l'assureur que par l'entreprise.

Avant de conclure par un exposé portant sur les limites de l'assurance dans le transfert des risques de l'entreprise.

A decorative scroll frame with a grey shadow and rounded corners, containing the chapter title.

Chapitre III :
Etude d'un cas pratique au
Sein de la CRMA de Tizi-
Ouzou

Introduction

La mutualité agricole en tant qu'acteur économique proche des agriculteurs, se positionne comme un « Assureur Conseil », soucieux d'aider les Agriculteurs à identifier et à maîtriser les risques de leurs métiers et de leur exploitant.

L'assurance incendie est obligatoire pour les organismes publics relevant du secteur économique. Au sens large, l'assurance contre l'incendie est une assurance de dommage qui a pour but d'indemniser l'assuré du préjudice patrimonial que peut lui causer la survenance d'un incendie. La garantie incendie couvre l'habitation et son contenu dans les limites prévues par le contrat d'assurance incendie et multirisque annexes (capitaux assurés, franchise...).

Ce chapitre s'articule autour de trois sections :

- ❖ La première sera consacrée à la présentation de la caisse régionale mutualité agricole.
- ❖ La seconde consacrée à l'étude d'un Contrat de risque incendie.
- ❖ La dernière est destinée à l'étude quantitative d'un sinistre réglé par la CRMA et ces différentes étapes de traitements utilisées.

Section 1 : Présentation de la caisse Régionale mutualité Agricole de Tizi-Ouzou

La mutualité agricole en tant qu'acteur économique proche des agricultures, se positionne comme un « Assureur Conseil », soucieux d'aider les Agriculteurs à identifier et à maîtriser les risques de leurs métiers et de leur exploitant. Dans cette section nous allons présenter la caisse Régionale de mutualité agricole (CRMA) de la wilaya de Tizi-Ouzou.

I. Historique

C'est à la veille du 20^{ème} siècle que naît la caisse de Mutualité Agricole. Elle était gérée par les dispositions de la loi de 1905, portant sur les organisations professionnelles à caractère non commerciale et à but non lucratif, et cela dans de se couvrir d'abord du risque de la grêle qui est survenue en calamité à cette époque-là.

Au début départ elle portait le Nom de Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles (C.C.R.M.A), et par la suite elle a changé de nom. On peut citer les premières caisses apparues à titre d'exemple :

- En 1904, la première caisse a été créée à Tiaret,
- En 1905, celle de Sétif est apparue,
- En 1907, celle de Constantine qui a été créé au même titre que la C.N.M.A
- En 1949, la caisse centrale mutuelliste centrale (C.C.M.S.A)
- En 1958, la caisse mutuelle de retraite (C.M.A.R) a été créée
- Et en 1972, ces deux caisses s'unissent avec la (C.C.R.M.A) pour donner naissance à la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (C.N.M.A)

II. Les principes de la Caisse de Mutualité Agricole

L'ordonnance 72-64 de la02/12/1972 portant institution de la mutualité agricole définit ainsi principes mutualistes de la manière suivante :

« La Mutualité Agricole est une fondation professionnelles agricole qui a pour but de concrétiser pour ses membres sociétaires fidèles, assujettis ou bénéficiaires, toutes opérationsde prévoyance sociales, d'assurance ou de compensation basés sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice ».

III. Le statut juridique de la Caisse de Mutualité Agricole

La Caisse de Mutualité Agricole a été instituée par l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 et dont le décret exécutif N°95-97 du 01/04/1995, modifié par le décret 99-273 fixant les statuts type des Caisses de Mutualité Agricole et définissant les juridiques et organiques entre elles :

Articles 1 : La caisse Nationale de Mutualité Agricole (C.N.M.A) est formée de l'ensemble des Caisse Régionales de Mutualité Agricole (C.R.M.A) qui souscrivent des parts y son capital social

Articles 2 : Les Caisses de Mutualités Agricoles sont des sociétés civiles de personnes à caractère mutualiste et à capital variable. Elles ne sont pas à but lucratif

IV. Les missions et les objectifs de la Caisse de Mutualité Agricole

1. Les missions de la CRMA

- Encaisser les primes d'assurance ;
- Pratiquer les opérations d'assurance liées aux risques agricoles, automobiles et divers ;
- Régler les primes d'assurance ;
- Régler les sinistres qui ne dépassent pas son pouvoir financier ;
- Chaque mois elle adresse à la direction générale CNMA un rapport financier ou figurent toutes les recettes et dépenses.

2. Les objectifs de la CRMA

Comme toutes les caisses régionales, l'objectif essentiel de la caisse régionale de Tizi-Ouzou est de fournir aux sociétaires et tiers usagers en un guichet unique, les services bancaires et assuranciers nécessaires à leurs activités professionnelles et leurs besoins personnels.

Ces principaux objectifs sont :

- Donner une meilleure qualité de prestation de services pour attirer la clientèle ;
- Vendre le maximum de produits « contrat d'assurance » ;
- Gérer les dossiers sinistres en un temps réduit ;
- Assurer les biens contre plusieurs risques certains ;
- Augmenter le portefeuille (capitale) de la CRMA.

V. La présentation des réglementations des fonctionnements des services

1. Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou lui permet de fonctionner sous la tutelle de la CNMA

La création de n'importe quelle autre caisse est soumise à l'autorisation préalable de celle-ci, sa composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis, le capital social souscrit et libéré, la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateurs.

2. La Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou se limite au territoire de la wilaya. Généralement, la circonscription territoriale initiale d'une caisse est délimitée à sa création et peut être modifiée en cas de fusion de deux autres pour des raisons de rentabilité économique. Elles doivent avoir l'accord préalable de la CNMA et elles doivent être limitrophes.

3. Sociétariat de la CRMA de Tizi-Ouzou

Tout postulant à la qualité de sociétaire, doit habiter la circonscription territoriale de la caisse. La qualité de sociétaire est acquise lorsque le postulant s'est libéré totalement de ses parts de souscrites en numéraire. Il est libre de demander son retrait de la caisse, et dans ce cas ses parts sociales ne lui seront pas remboursées.

4. Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou assiste aux réunions du conseil d'administration et assure le secrétariat et tient le registre des libéralisations qu'il signe avec le président. Dans le cas où le conseil d'administration manque à ses obligations, ou prend des décisions contraires à la réglementation, le conseil national peut procéder à sa suspension.

Dans l'exercice de leurs fonctions les administrateurs de la CRMA ne perçoivent pas d'honoraires, ni dedans, de quelque nature que soit, ils ne peuvent prétendre à des avantages spécifiques auprès de la caisse que ceux que leur accorde la qualité de sociétaire. Mais par contre, ils perçoivent des indemnités dont la valeur ne doit pas dépasser les huit jours par mois. Ils bénéficient :

- De la protection morale et matérielle pour tous les risques auquel ils s'exposent,
- De la couverture du contrat maladie groupe,
- Une réduction de 90% pourcent sur la cotisation pour un seul contrat « Assurance automobile »

• Le président du Conseil d'Administration de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le président assume un rôle principal au sein de la CRMA, c'est le premier responsable auprès de l'assemblée générale. Il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoirs en la matière, tous comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détectées à la CNMA. Il est tenu de recevoir huit jours par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leurs problèmes, ainsi que l'animation d'activités visant à informer, sensibiliser et mobiliser de nouveaux adhérents à la caisse de mutualité agricole.

• **L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou**

La réunion de l'assemblée générale de la CRMA est conduite par le président conseil d'administration. Le directeur assiste au déroulement de la réunion, ainsi que le représentant du ministre de l'agriculture qui est la DSA. Cette réunion peut être demandée aussi au commissaire aux comptes et le D.G de la CNMA.

5. Le comité de crédit de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le comité de crédit installe et présidé par le Directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou est essentiellement composé d'un administrateur et d'un chargé de l'activité bancaire il a pour objectif principale d'examiner les dossiers crédit déposés auprès de la caisse et présenté par le directeur lui-même. Il étudie toutes les garanties offertes par les demandeurs et décide de l'obtention du crédit.

6. Les commissaires aux comptes de la CRMA de Tizi-Ouzou

Un ou plusieurs commissaires aux comptes selon le niveau d'activité de la caisse sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois années. Ils sont chargés de présenter à l'assemblée générale un rapport détaillée sur la situation de la caisse, sur les bilans les comptes les résultats.

7. Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

Les bénéfices réalisés à partir des bilans d'activité sont répartis comme suit

- Une partie destinée à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes.
- Une partie destinée à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CRMA.
- Une partie destinée à gratification des cadres et employés de la CRMA.
- Une partie destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à indemniser les membres du conseil d'administration.

VI. Les risques couverts par la Caisse Régionale Mutualité Agricole

Il existe plusieurs risques qui sont commercialisés par la CRMA de Tizi-Ouzou :

1. Risques divers

- Risque de responsabilité civile
- Risque de vol

2. Risque de transports

- Risque de transports publics par voie terrestre ; par voie aérienne ;
- Risque de la responsabilité civile des voitures ;
- Risque de transport maritime ;

3. Risques d'automobiles et matériels agricole

- Risque d'automobile particulier ; Risque de remorque
- Risque de matériels agricole en leasing ;

4. Risques CAT-NAT

- Les biens mobiliers ;
- Les biens industriels et commerciaux ;

5. Risques végétales contient

- Incendie récolte, multi périls pommes, multirisques arbre fruitiers...etc.

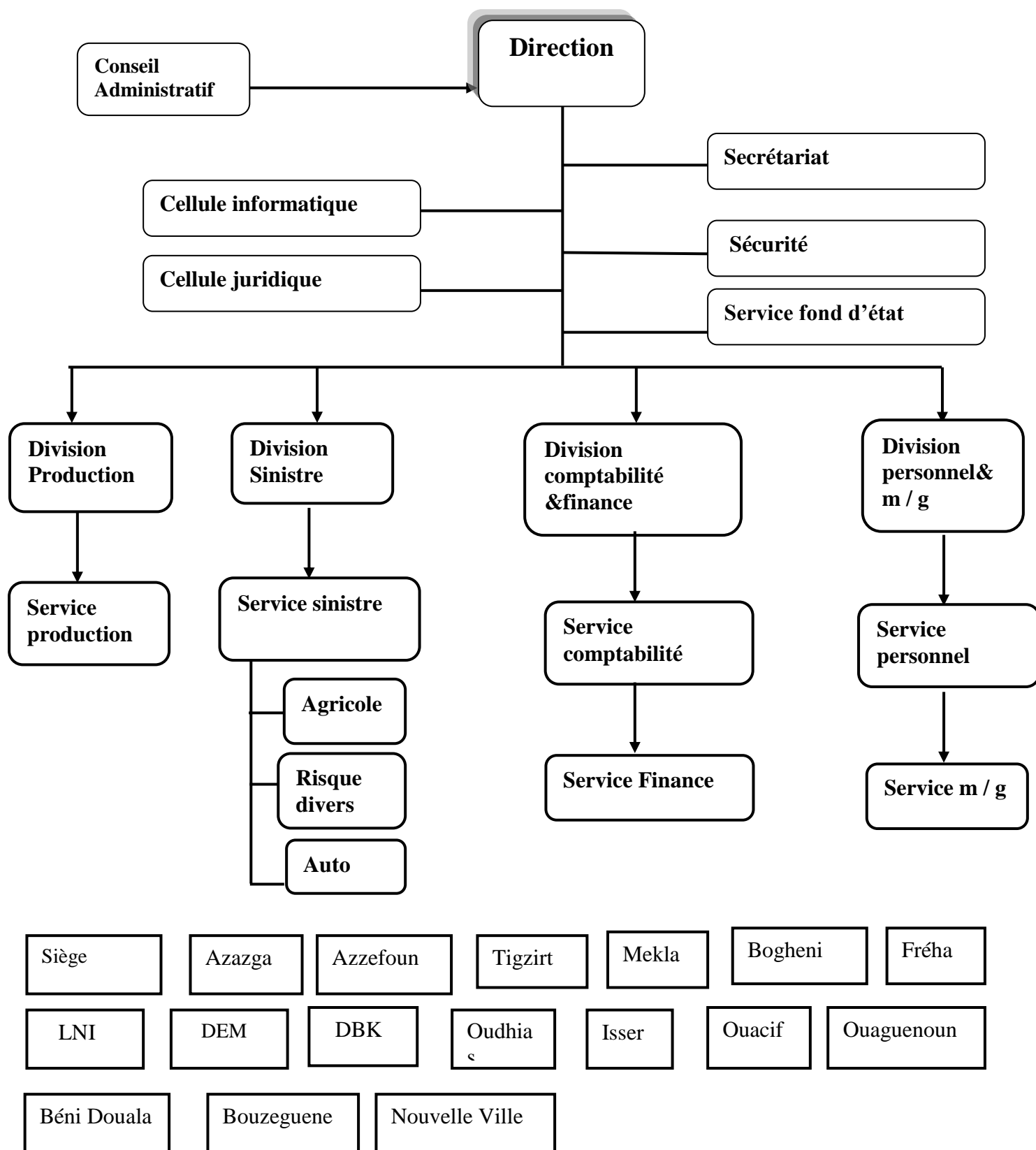
6. Risques animales

- Elle est extrêmement importante contient notamment : multirisques bovins, multirisques ovins, multirisques caprins, multirisques apicole... etc.

7. Risques d'incendie

- Incendie Bâtiments et risques simple
- Incendie Bâtiments industrielles ;
- Incendie Bâtiments agricoles ;
- Risque informatique.

Figure N° 06 : L'Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou



Source : Document interne de la CRMA, 2021.

Section 02 : Le contrat d'assurance incendie

L'entreprise est menacée par de multiples risques lorsqu'elle mène ces activités, y compris celles qui menacent ses actifs par des risques d'incendie.

Dans cette section nous allons aborder d'une manière claire le fonctionnement d'un contrat d'assurance incendie, afin de le placer dans son champ d'application.

I. Définition du risque incendie

Au sens du langage usuel :

- **Incendie:** C'est un grand feu qui se propage et qui fait des ravages, feu qui se développe en dehors d'un foyer conçu spécialement pour cet usage et incontrôlable.
- **Feu :** C'est la combustion vive de certains corps avec production simultanée de : Chaleur ; Lumière ; Flammes.

Aux termes de l'article 44 de l'ordonnance 95.07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi N° 06.04 du 20 février 2006 :

« Assurance contre l'incendie répond de tous les dommages causés par le feu. Toutefois il ne répond pas sauf convention contraire de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente s'il n'y a pas eu commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable »⁹⁸

Le contrat de l'assurance contre l'incendie relève de la branche des assurances de dommage. Il comporte à la fois des garanties portant sur des biens, Bâtiments, matériel, mobilier, marchandises, et des garanties couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité à laquelle s'exposent ceux qui sont propriétaires ou gardiens de ces biens.

Le contrat est conclu pour une durée prévue aux conditions particulières. Cette durée est fixée par les parties contractantes. Sauf convention contraire, les parties contractantes ont la possibilité dans les contrats d'une durée d'un an, de prévoir le renouvellement automatique de la garantie par une clause de tacite reconduction, à moins de dénonciation par l'une des parties, un mois avant l'échéance du contrat.⁹⁹

II. Etendu du risqué incendie

Contre l'incendie, l'assureur répond de tous dommages causés par le feu. Toutefois, il ne répond pas, sauf convention contraire, de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur

⁹⁸ Article 44 de l'ordonnance 95.07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi N° 06.04 du 20 février 2006.

⁹⁹ Article 10 de l'ordonnance 95.07 du 25 janvier 1995.

oupar le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente s'il n'y a pas eu commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable.¹⁰⁰

1. Les dommages matériels résultant un incendie

La réalisation d'un risque incendie résulte des dommages matériels que on peut énumérer comme suit :

- **Aux biens immobiliers** : C'est-à-dire aux bâtiments et à leurs dépendances, à l'exclusion des clôtures ne faisant pas partie intégrante des bâtiments, ainsi qu'à toutes les installations qui ne peuvent être détachées des bâtiments sans être détériorés ou sans détériorer la partie de la construction à laquelle elles sont attachées.
- **Aux embellissements** : Aménagements exécutés à leurs frais par les Locataires ou occupants.
- **Au mobilier personnel** : Vêtements et effets personnels appartenant à l'assuré, aux membres de sa famille, à ses préposés travaillant à son domicile et aux personnes habitant ordinaire avec lui.
- **Au matériel industriel** : Commercial, mobilier, installations des bureaux et d'ateliers, effets d'habillement des préposés.
- **Aux marchandises** : à tous états matières premières, fournitures et approvisionnements se rapportant à la profession de l'assuré.
- **Aux équipements.**

2. Les dommages immatériels résultant d'un incendie

Le risque incendie comme aux dommages matériels il cause également des dommages immatériels qui touches le patrimoine de l'assuré on peut les énumérés comme suit :

- **La privation de jouissance** : C'est-à-dire la perte de valeur locative résultant de l'impossibilité pour l'occupant (propriétaire ou locataire) d'utiliser temporairement tout ou partie des locaux dont il a la jouissance.
- **La perte de loyers** : C'est-à-dire le montant des loyers dont l'assuré peut, comme propriétaire, se trouver privé par suite d'un risque couvert.

3. La responsabilité résultant d'un incendie

L'ensemble des responsabilités résultant d'un incendie sont :

¹⁰⁰ Article 44 de l'ordonnance 95.07 du janvier 1995.

- **La responsabilité locative (risque locatif) :** C'est-à-dire les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir comme locataire ou occupant, pour tous les dommages matériels.¹⁰¹
- **Le recours des voisins et des tiers :** C'est-à-dire les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir tous dommages matériels résultant d'un incendie survenu dans les biens assurés par le présent contrat ou dans des locaux loués ou occupés par l'assuré au lieu indiqué aux conditions particulières. Cette garantie s'étend à la privation de jouissance.¹⁰²
- **Le recours des locataires contre le propriétaire fondé :** C'est-à-dire les conséquences pécuniaires de la responsabilité que ce dernier peut encourir, pour tous dommages matériels causés aux biens locataires, par suite de vice de construction ou de défaut d'entretien. Cette garantie s'étend à la privation de jouissance dont pourraient être victimes les locataires atteints par le sinistre.¹⁰³
- **Le recours des locataires contre le propriétaire :** C'est-à-dire les conséquences pécuniaires de la responsabilité que ce dernier peut encourir pour tous dommages matériels, à raison du trouble de jouissance dû au fait d'un colocataire.¹⁰⁴

III. Les produits en assurance incendie

1. Les garanties de base en assurance incendie

➤ L'incendie

L'incendie est une combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal, on couvre l'incendie ou le commencement d'incendie, c'est à dire susceptible de devenir un incendie véritable.

La garantie incendie suppose donc obligatoirement l'apparition de flammes, quelle que soit leur importance.

La garantie incendie couverte exclusivement la combustion dite vive par opposition à la combustion lente, par laquelle un bien, (du foin en fermentation par exemple), se consume sans s'enflammer (autres ex : stock de sucre, céréales)

¹⁰¹Articles 495 et 496 du code civil Algérien.

¹⁰² Articles 124, 134, 135, 136, 138 et 140 du code civil Algérien.

¹⁰³Articles 479, 488 et 489 du code civil Algérien.

¹⁰⁴ Article 483 du code civil Algérien.

Sont exclus aussi :

- ✓ Les dommages subis par un objet tombé ou jeté dans un foyer normal, (poêle à mazout, cheminée...);
- ✓ Les dommages résultant de la seule action de la chaleur ;
- ✓ Les dommages causés par la seule action de la chaleur
- ✓ Les dommages dus à un dégagement de fumée sans incendie.
- ✓ Mais en cas d'incendie, les dommages causés par la fumée sont garantis

Sont couverts au titre de la garantie incendie : Les dommages matériels et directs occasionnés par les secours et les mesures de sauvetage, aux objets assurés sont assimilés aux dommages occasionnés par l'incendie et sont couverts par le contrat d'assurance incendie.¹⁰⁵

Toute perte ou disparition des objets assurés survenue pendant l'incendie toutefois, les objets disparus par la faute de l'assuré sont exclus de la garantie.¹⁰⁶

➤ **Explosion**

Il s'agit de toute action subite et violente de la pression ou de la dépression de gaz ou de vapeur, que ceux-ci aient existé avant cette action ou que leur formation lui ait été concomitante. Les dégâts qu'elle occasionne dans le voisinage immédiat ou non sont couverts.

Les types d'explosion sont celle :

- ✓ Des gaz canalisés (de ville) ou en bouteilles (butane, propane ou autres), quel qu'en soit leur utilisation ;
- ✓ De la dynamite et autres explosifs analogues mais à l'exclusion des explosions se produisant dans une fabrique ou un dépôt d'explosifs proprement dit ;
- ✓ Des matières ou substances autres que les explosifs, par exemple l'essence et certains produits chimiques, Des appareils à vapeur y compris le coup d'eau.

Ne sont pas couverts au titre de la garantie explosion :

- ✓ Les coups de feu qui détériorent peu à peu dans un laps de temps plus ou moins long, des éléments d'une chaudière en raison d'une chaleur excessive due à un fonctionnement anormal. L'absence de détonation et de soudaineté de la cause ne peuvent permettre de les assimiler à une explosion ;
- ✓ Les dommages aux compresseurs, transformateurs, moteurs, turbines ;

¹⁰⁵ Article 46 de l'ord 95/07 modifié et complété par la loi 06/04.

¹⁰⁶ Article 47 de l'ord 95/07 modifié et complété par la loi 06/04.

- ✓ Les déformations sans rupture causés au récipient ou réservoir par une explosion ayant pris naissance à l'intérieur de ceux-ci.

➤ **Chut de la foudre**

Cette garantie couvre les dommages causés aux biens assurés, directement touché par la foudre. C'est à dire ceux occasionnés par le choc de la décharge électrique aérienne sur un bien assuré sans qu'il soit suivi d'incendie.

Par conséquent, les dommages d'ordre électrique qui ne sont que les conséquences des effets de la foudre, ne sont pas pris en charge par cette garantie.

2. Les garanties Annexes

- ✓ Chute d'Appareils de Navigation Aérienne (A.N.A) ;
- ✓ Choc d'un véhicule terrestre à moteur (VTM) ;
- ✓ Tempête – Neige – Grêle ;
- ✓ Fumée sans incendie ;
- ✓ Dommages aux appareils électriques.

IV. Les risques exclus

1. Exclusions absolues (sans possibilité de rachat)

- Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité, ainsi que par les mandataires sociaux de l'assuré lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;
- Les sanctions pénales. Le but de cette exclusion est de laisser la charge de cette sanction, qui est personnelle, à l'auteur d'une infraction, il s'agit d'un principe d'ordre public.
- Le vol des objets assurés survenu pendant un incendie, la preuve du vol étant à la charge de l'assureur ;
- Les dommages corporels. Traditionnellement toutes les assurances de choses ainsi que les responsabilités découlant des biens assurés couvrent les dommages matériels et immatériels, les dommages corporels sont pris en charge par les assurances de responsabilité civile.¹⁰⁷

2. Exclusions rachetables

Sont également exclus, mais peuvent être rachetés par convention expresse au contrat, majorant une surprime :

¹⁰⁷ Article 47,48 et 39 de l'ordonnance 95/07 modifié et complété par la loi 06/04.

- Les dommages résultant de la guerre étrangère, la charge de la preuve que le sinistre résulte d'un fait d'une guerre étrangère incombe à l'assureur ;
- La guerre civile, acte de terrorisme ou de sabotage ayant un mobile politique, il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de l'un de ces faits ;
- La destruction d'espèces monnayées, de titre de toute nature et de billets de banque ;
- Les dommages résultant d'éruption de volcan, tremblement de terre, inondations, raz de marée ou autres cataclysmes.
- Les risques atomiques de toute nature (sous des conditions bien déterminées).
- Les émeutes et mouvements populaires¹⁰⁸.

¹⁰⁸Article 50 de l'ordonnance 95/07 modifié et complété par la loi 06/04.

Section 3 : Cas de L'Eurl Ovo Méditerranée

Dans cette section nous allons élaborer la réalité du cycle de production dans le secteur des assurances, qui consiste à encaisser du fond avant la prestation de service donc la production de la police d'assurance et toutes les étapes qui sont suivies jusqu'à l'indemnisation du sinistre.

Dans notre cas nous allons voir une entreprise industrielle assurée auprès de la Caisse Régionale Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou qui a enregistré un sinistre en matière d'incendie durant l'année 2020.

I. Présentation de l'entreprise Assurée « Eurl Ovo Méditerranée »

- Raison sociale / Nom commerciale : Eurl Ovo Méditerranée.
- Date d'immatriculation : 21/05/2017.
- Forme juridique : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.
- Régime juridique : Secteur privé.
- Capital sociale : 10000000.00 DA.
- Secteur d'activité : transformation de produits alimentaires par conservation, congélation, pasteurisation, etc. Produits du terroir frais transformés ou manufacturés.

Pour protéger son patrimoine et ses responsabilités civiles, l'Eurl Ovo Méditerranée après avis de son Risk Manager a négocié et met en place une couverture en assurance pour un ensemble des risques.

➤ Le tableau N° 01 : Nous indique les capitaux assurés

Les Biens Assurés	
Désignation des biens à assurer	Valeur des biens à assurer en DA
Bâtiments d'exploitation et/ou de production industrie	7000000.00
Chambres froides pour conserverie	2828000.00
Matériel (instruments, outillage)	950000.00
Equipements	17471281.09
Matière première pour conserverie	1000000.00

Produits finis / semi finis/ autres	1500000.00
Approvisionnement et Emballages	2600000.00
VALEUR TOTALE EN RISQUE (VTR)	33349281.09

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la CRMA.

II. La police d'assurance

La CRMA lui a proposé la couverture contre l'incendie et les différents risques annexes pourraient survenir, et ce afin de protéger son patrimoine. La prime à payer en contre l'incendie est présentée dans les tableaux suivants :

Tableau N° 02 : Contrat d'assurance EURL OVO MEDITERANNE

POLICE D'ASSURANCE

DE

OVO MEDITERANNE

CONTRAT INCENDIE ET MULTIRISQUE PROFESSIONNELS

1. Incendie Bâtiments Industriels					
Garantie	Capital	%	Prime base	Réduction / Majoration	Prime nette
Bâtiments d'exploitation et/ou de production industrie	7000000.00	0.05	3500.00		3500.00
Bâtiments de stockage (Magasin)	1000000.00	0.05	500.00		500.00
Chambre froides pour conserverie	2828000.00	0.21	5938.80		5938.80
Matériel (instruments, outillage)	950000.00	0.12	1140.00		1140.00

Equipements	17471281.0 9	0.20	36689.69		36689.69
Matière première pour conserverie	1000000.00	0.1	1000.00		1000.00
Produits finis / semi finis/ autres	1500000.00	0.1	1500.00		1500.00
Approvisionnement et Emballages	2600000.00	0.1	2600.00		2600.00
Mobilier administratif	250000.00	0.04	100.00		100.00
Véhicules en stationnement	3646226.50	0.04	1640.80		1640.80
Choc de chute d'appareils de navigation aérienne	7000000.00	0.01	700.00		700.00
Choc de véhicule terrestre	1000000.00	0.01	100.00		100.00
Toutes explosions	33349281.0 9	0.01	3334.93		3334.93
Tempête bâtiment industriel	8337320.27	0.04	3334.93		3334.93
Tremblement de terre (bâtiment industriel)	16674640.5 4	0.02	5002.39		5002.39
Inondation sur bâtiment industriel	8337320.27	0.04	3334.93		3334.93
Dommmages aux appareils électriques ou électroniques	950000.00	0.075	712.50		712.50
Dégâts des eaux Risques liées à l'activité industrielle	8337320.27	0.04	3334.93		3334.93
Bris de glaces Risque liées à l'activité industrielle	200000.00	0.5	1000.00		1000.00
Acte de terrorisme ou de sabotage (ATS)	8337320.27	0.04	3334.93		3334.93
Actes de vandalismes, émeutes ou mouvements populaires	8337320.27	0.04	3334.93		3334.93

Recours des tiers et des voisins industriels et Divers	1000000.00	0.045	450.00		450.00
Garantie pertes indirectes Industriel / Divers	1000000.00	0.12	1200.00		1200.00
Frais de déblais et de démolition industriel / Divers	500000.00		1.00		1.00
Remboursement des honoraires d'experts industriel / Divers	150000.00		1.00		1.00
Perte de bénéfices après incendie	2000000.00	0.3	6000.00		6000.00
Prime Nette					89785.76
Cout de police					500.00
Taxe sur la valeur ajoutée 19%					17154.29
Droits de timbres					40.00
Prime à payer					107480.05

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la CRMA T-O.

Tableaux N°03 : Contrat d'assurance responsabilité civile générale

Il est indispensable pour chaque entreprise de se prémunir contre d'éventuels dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés à des tiers ou des clients lors de la réalisation de tâches liées à leur activité. La CRMA propose une assurance responsabilité civile générale adaptée aux besoins de son client.

2. Responsabilité Civile Générale					
Garantie	Capital	%	Prime / base	Majoration Réduction	Prime nette
Dommages corporels	1000000.00	0.2	2000.00		2000.00
Dommages matériels	500000.00	0.2	1000.00		1000.00
Prime Nette					3000.00
Cout de police					500.00
Taxe sur la valeur ajoutée 19%					665.00
Droits de timbres					40.00
Prime à payer					4205.00

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la CRMA T-O.

Tableau N°04 : Contrat d'assurance Responsabilité civile du voiturier

Cette assurance protéger l'activité de l'entreprise contre les grands risques que pouvait soulever lors de l'exercice de l'activité de voiturier / voiturière.

3. Responsabilité Civile du Voiturier					
Garantie	Capital	%	Prime / base	Majoration Réduction	Prime nette
Transport (Public)	200000.00	1.90	3960.00		3960.00
Prime Nette					3960.00
Cout de police					500.00
TVA 19%					847.40
Droits de timbres					40.00
Prime à payer					5347.40

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la CRMA TO

Tableau N° 05 : Contrat d'assurance catastrophes naturelles

Couvre les risques tremblement de terre, inondation, tempête mouvement de terrain pour un capital de 7000000 DA.

➤ Avant de la souscription de contrat il convient d'abord d'identifier le risque :

- Dispose-t-elle d'un permis de construire ?
- A-t-elle été construite ou vérifiée conforme aux règles parasismiques ?

⇒ Oui, l'assuré a un permis de construire. Il a également vérifié conforme aux règles parasismiques.

4. CAT- NAT Bien industriel ou Commerciaux					
Garantie	Capital	%	Prime / base	Majoration Réduction	Prime nette
CAT NAT (TDT, inondation, tempête, mouvement de terrain) industriel & commerciaux	7000000.00	0.043	3010.00		3010.00
Prime Nette					3010.00
Cout de police					500.00
Taxe sur la valeur ajoutée					
Droits de timbres					40.00
Prime à payer					3550.00

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la CRMA TO

Tableau N°06 : L'assurance Bris de Machines

La police qui couvre les dommages aux machines est appelé « Bris de Machines », elle couvre tout dommage pouvant les affecter durant l'activité ou à l'arrêt. La prime est calculée comme suit :

5. Bris de Machines					
Garantie	Capital	%	Prime / base	Majoration Réduction	Prime nette
Dommages aux équipements et aux machines	21249281.00	0.09	19124.35		19124.35
Frais pour travaux de terrassement	500000.00	0.12	600.00		600.00
Prime Nette					19724.35
Cout de police					500.00
Taxe sur la valeur ajoutée 19%					3842.63
Droits de timbres					40.00
Prime à payer					24106.98

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la CRMA TO

Tableau N°07 : Perte de produits en entrepôts frigorifique

Complémentaire à l'assurance « Bris de machine », cette garantie permet d'indemniser la valeur des produits stockés dans les entrepôts frigorifiques ayant subi une détérioration suite à un sinistre garanti au titre de la couverture « bris de machines ».

6. Perte de produits en entrepôts frigorifique					
Garantie	Capital	%	Prime / base	Majoration Réduction	Prime nette
Pertes de produits stockés en entrepôts frigorifiques	1500000.00	0.1	1500.00		1500.00
Prime Nette					1500.00
Cout de police					500.00
Taxe sur la valeur ajoutée 19%					380.00
Droits de timbres					40.00
Prime à payer					2420.00

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la CRMA T-O.

Tableau N°08 : Quittance d'assurance de EURL OVO MEDITERANNE

La prime totale à payer est la somme des primes totales des polices précédemment citées :

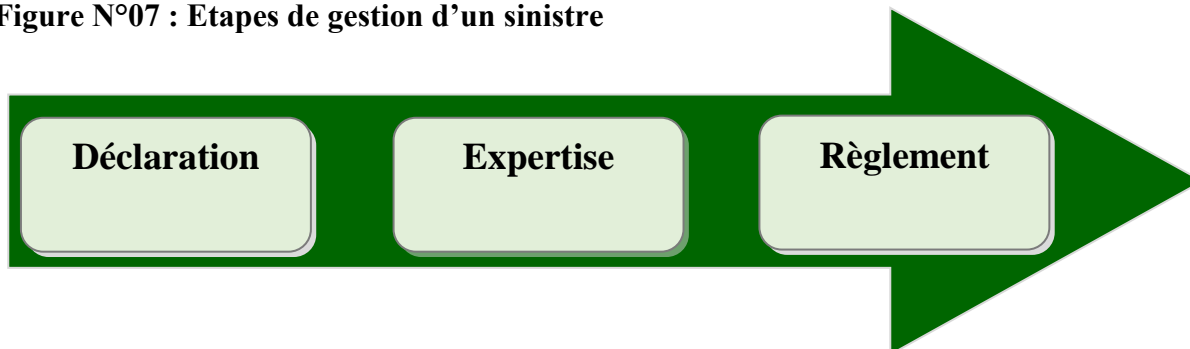
Quittance d'Assurance	
Polices	Primes
Incendie Bâtiments industriels	107480.05
Responsabilité civile générale	4205.00
Responsabilité civile voiturier	5347.40
CAT- NAT	3550.00
Bris de machines	24106.98
Pertes de produits stockés en entrepôts frigorifiques	2420.00
Prime Totale à Payer	147109.43

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la CRMA

III. La survenance d'un sinistre

La démarche de règlement d'un sinistre au niveau de la CRMA s'effectue par étape, elles sont présentées dans la figure suivante :

Figure N°07 : Etapes de gestion d'un sinistre



A. Déclaration

A la survenance d'un sinistre, l'assuré est dans l'obligation de déclarer dans les délais qui est de sept jours du jour de survenance du sinistre.

En cas de sinistre, l'assuré doit aviser, par écrit ou verbalement contre récépissé, l'assureur et ce, dès qu'il en a eu connaissance du sinistre, et au plus tard, dans les sept (07) jours, sauf cas fortuit ou de force majeure.

Endate du 03/08/2020 un sinistre important c'est déclenché au niveau de l'usine de l'assuré. Suit à la déclaration du sinistre par l'assuré.

B. Description du sinistre selon la déclaration

Selon la déclaration du sinistre, une panne est survenue la matinée du 03/08/2020 dans le système de refroidissement de l'unité EURL OVO MEDITERRANEE. Une déclaration a été faite par la gérante au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou, le 03/08/2020.

C. Expertise

En date de 04/08/2020, la CRMA établit un ordre de service pour un expert industriel agréé par l'UAR pour effectuer une expertise et détecter les circonstances et causes du sinistre.

Une fois le sinistre déclaré, l'agent sinistre établit un ordre de service (ODS) pour ou est désigné le centre d'expertise le plus proche au lieu du sinistre.

L'expert se rend vers le lieu sinistré pour la constatation des dommages et les causes probables qui ont causé le sinistre.

L'expertise a pour finalité un rapport d'expertise ou est déterminé aussi les types de dommages aux biens. L'expert détermine soit le rétablissement (en cas de perte, destruction et / ou dommage aux biens) ou réparation/remplacement (en cas de destruction ou de dommages).

L'expert a effectivement, trouvé que le système de refroidissement des chambres froides est en panne ; de la glace s'est formé sur la tuyauterie extérieure. La température, qui doit être de 04°C pour conserver dans de bonnes conditions de température les œufs liquides pasteurisés est montée à 11°C. Le système de refroidissement est donc défectueux est une perte d'une quantité des œufs liquidées.

D. Evaluation des dommages

L'évaluation des dommages est constituée des frais de répartition du système de refroidissement et aussi de la quantité d'œufs liquides détériorés suite à la panne du système de refroidissement.

Tableaux N°09 : Estimation des dommages

Evaluation des dommages			
Désignation	Quantité	P.U HT (DA)	Montant HT (DA)
Réparation de la climatisation			48000.00
Œufs liquides pasteurisés avariés	1300 KG	223.00	289900.00
		Total HT	337900.00
		TVA 19%	64201.00
		Total TTC	402101.00

Le montant total des dommages s'élève à : 42101.00

En lettre : **Quatre cent deux mille cent un dinar**

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la CRMA T-O.

E. Règlement

Après établissement du PV d'expertise, la CRMA vérifie les conditions d'assurance (limites de garanties affectées et franchises), d'où elle établit un décompte de règlement :

❖ Bris de machines

- Montant des dommages : 48000.00
- Franchise : $\frac{48000.00 \times 5}{100} = 2400.00$
- Montant à réglé = montant des dommages – franchise
 $= 48000.00 - 2400.00 = \mathbf{45600.00}$

❖ Perte des produits frigorifiques

- Montant des dommages des produits fragiles : Totale TTC des dommages – Montant des Bris de machines = 354101.00
- Franchise : $\frac{354101.00 \times 5}{100} = 17705.05$
- Montant à réglé : 336395.95

NB : La CRMA ajoute une franchise de 20% à causes de non-respect des recommandations qui sont mentionnée dans le rapport de la visite de risque.

- Franchise : $\frac{336395.95 \times 20}{100} = 67279.19$
- Montant à réglé : **269116.76**
- TOTAL à réglé : $45600.00 + 269116.76 = \mathbf{314716.76}$
-

F. Synthèse

L'Eurl Ovo Méditerranée a fait ressortir une charge de 144689.43 DA dédiée à l'assurance et en contrepartie elle a bénéficié d'une indemnité lors de la survenance de sinistre de 314716.76 DA.

$$\diamond \textit{ Part de la prime de l'indemnisation} = \frac{\textit{Prime}}{\textit{Indemnisation}} = \frac{147109.43}{314716.76} = 0.47\%$$

Cette prime ne représente que 0.45% de ce qu'il a été remboursé à l'Eurl Ovo méditerranée.

$$\diamond \textit{ Nombre de primes pour atteindre l'indemnisation} = \frac{\textit{Indemnisation}}{\textit{Prime}} = \frac{314716.76}{147109.43} = 2.15 \text{ FOIS}$$

Le montant de l'indemnité représente plus de 2.15 fois le montant de prime qu'elle a dépensée.

D'où nous déduisons que **le transfert de risques à l'assurance est avantageux pour l'entreprise.**

Conclusion

L'aspect pratique, nous permettra de déterminer le lien entre l'assurance et la couverture des risques d'entreprises.

A travers cette étude, on a constaté que la survenance de ce sinistre a entraîné des incidences immédiates certes, mais des effets décalés dans le temps sont à prévoir également, ce qui affectera l'équilibre de l'entreprise.

Pour y faire face, la compagnie d'assurance apporte à l'entreprise un financement complémentaire lui permettant de dépasser cette période, en la replaçant au plus vite dans la situation financière qui aurait été la sienne avant le sinistre.

Donc, on a observé que sans la couverture en assurance, l'entreprise ne pourra pas continuer son activité et honorer ces engagements vis-à-vis de ces clients.



Conclusion Générale

Conclusion générale

Une entreprise est un ensemble composé d'hommes et de choses qui, dans l'exercice de ces activités est exposée à des risques pour elle-même et pour autrui.

Ces risques sont d'une intensité telle que l'entreprise, à elle seule, n'est pas en mesure de les supporter tous sans compromettre sa stabilité financière, voire sa survie économique.

L'entreprise, pour faire face à un ensemble de risques très diversifiés et d'intensité importante, éprouve donc un besoin de protection auquel répond l'assurance pour tout ce qui constitue un risque d'entreprise.

Ce besoin se situe dans trois secteurs ; d'abord la protection du personnel, ensuite la protection du patrimoine, et enfin, la protection contre le recours des tiers.

En effet, L'assurance fait partie de notre quotidien, technique de protection contre les aléas de la vie (incendie, vol, catastrophes naturelles...etc.), elle répond à un besoin viscéral de sécurité, mais elle constitue aussi un outil de prévoyance (assurance en cas de vie, assurance en cas de décès). Ce qui fait de l'assurance un instrument incontournable de gestion du patrimoine.

L'objet de ce travail de recherche était de découvrir et mieux comprendre l'impact des assurances sur le transfert des risques des entreprises, montrer la place importante qu'occupe l'assurance parmi des différentes méthodes de traitement des risques de l'entreprise et la présentation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

L'une des meilleures techniques de traitement du risque d'entreprise est l'assurance, qui permet à un exploitant de transférer une partie de la composante financière des pertes éventuelles à un assureur, ou un groupe d'assureurs. En contrepartie du paiement d'une prime d'assurance, les assureurs garantissent que les victimes éventuelles des sinistres seront compensées et facilitent un traitement rapide des dossiers de demande d'indemnisation.

Ainsi, l'assureur n'accepte que les risques jugent assurables et conformes à sa politique de couverture des risques. Pour les risques « non assurables » les assureurs n'acceptent pas de les couvrir ou que leurs caractéristiques ne répondent pas aux critères requis par ceux-ci. Ils représentent principalement les risques nouveaux qui sont le plus souvent méconnus.

Les assureurs couvrent les risques transférés par l'entreprise suivant différentes techniques de couverture parmi lesquels la rétention, la coassurance, la réassurance et le marché financier. Les risques non couverts par l'assureur sont pris en charge par l'entreprise suivant les méthodes d'auto- assurance, de mutualisation et de création de société de captive d'assurance ou de réassurance. Néanmoins, de signaler que le transfert des risques par l'assurance souffre de quelques limites d'ordre technique comme financière.

Le contrat d'assurance incendie est l'un des produits anciens qui est rénové, amélioré

Conclusion générale

pour reprendre aux attentes de la clientèle.

L'assurance incendie est avant tout une « assurance de chose », qui veut dire qu'elle indemnise les dommages causés à vos biens matériels, plus particulièrement à l'habitation et son contenu.

L'assurance incendie-explosion, se présente comme une garantie tout risque sauf, cette assurance intervient contre un bon nombre de risques auxquels sont exposés les entreprises au quotidien, elle intervient en cas de réalisation d'un risque ou de plusieurs risques à condition que ces derniers soient stipulés dans le contrat. L'objectif de l'assurance est d'indemniser les pertes matérielles subi par l'assuré, mais aussi, cette police d'assurance intervient dans le cas où l'assuré cause préjudices à autrui, des garanties de responsabilité civile sont mise en place dans la police d'assurance.

La CRMA de Tizi-Ouzou est une entité économique à caractère non lucratif, où plusieurs termes commerciaux qui sont utilisés au sein des autres compagnies d'assurances ne s'appliquent pas. Le rôle social reste similaire, celui d'offrir la sécurité aux individus, de réparer les dégâts et d'aider les personnes à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent être évités. On peut dire que la CRMA joue un rôle crucial tant qu'institution financière dans le développement du secteur rural.

Chaque activité économique est porteuse de risques qui peuvent menacer l'entreprise, son fonctionnement, sa rentabilité et/ ou son développement.

Donc le travail que nous avons fait à travers ce mémoire était d'exposer l'impact des assurances sur le transfert des risques des entreprises, management des risques et en a donnant une appréciation d'analyse de la « CRMA » à travers la présentation de ses résultats et sa stratégie, ainsi que de vérifier les hypothèses posées.



Bibiographie

I. OUVRAGES :

1. BLAYAC.T ; OULMANE.N ; ROUSSEAU.J.M « introduction à la théorie de l'assurance ». Paris, éd DUNOD, 2001.
2. CHRISTELLE.P, VILLEPELET.S « Le Management des Risques de L'entreprise», Édition d'Organisation, Paris, 2005.
3. CUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, LATRASSE.M, «les grands principes de l'assurance » 6^{ème} édition Paris l'argus,2003.
4. DADE P-H, HUET.D, « les assurances de dommage aux bien de l'entreprise », Édition l'argus, paris, 1999.
5. DARSA. J-D, « Risques Stratégiques et Financière de L'entreprise »,1ère édition GERSO, France, 2011.
6. DARSA. J-D, « La gestion des risques en entreprise », 3ème édition GERESO, France, 2011.
7. DENIS-CLAIR.L, «Economie des assurances », édition Armand Colin/Masson, paris, 1996.
8. DENUIT.M, CHARPENTIER.A, « Mathématique de l'Assurance Non Vie », édition Économica, Paris, 2004.
9. FERRARI.J-B, « Economie du risque-Application à la finance et à l'assurance », Collection Amphi Economie, 1999.
10. FINAS.B, « le transfert du risque technologique face aux enjeux du futur », Newsletter Technique SCOR Global P&C, juin 2012.
11. FONTAINE.M, « Droit des assurances »,2ème édition DOBOECK & LARCIER, Bruxelles, 1996.
12. Godard.O, CLAUD.H, Lagadec.P ERWANN.M-k, « Traité des Nouveaux risques », édition Gallimard, France, 2002.
13. Groupe Professionnel Assurance : « Cartographie des risques »,2ème édition, ifaci, Paris, 2013.
14. HASSID.A, « Introduction a l'étude des assurances », édition ENAL, Alger, 1988.
15. HENRIET.D, ROCHET.J-C, « Microéconomie de l'assurance », édition Economica, paris, 1991.
16. HULL.J, GODLEWSKI.C, MERLI.M, « Gestion des risques et institutions financières » édition Pearson, France, 2007.

17. TOSI. J-P, LEFRIANT.M, «introduction au droit de l'entreprise », 2^{ème} éd, Litec 1997.
18. LAROUSSE. P, AUGÉ. C, « Petit LAROUSSE », édition Librairie Larousse, Paris, 1972
19. LAMBERT-FAIVER.Y, « droit des assurances », 11^{ème} édition Dalloz, paris, 2001..
20. LAURENT. P, «Risk Management », 3^{ème} édition DUNOD, Paris, 2015. 12.
21. LOUISO.J-P, « Gestion du risque ,100 questions pour comprendre et agir » ,2^{ème} édition AFNOR, 2014.
22. MARMUSE C, MONTAIGNE.X, « Management du risque », édition Vuibert entreprise, Paris, 1989.
23. OPPETIT.B. et SAYAG.A. « Les structures générales de l'entreprises », 3^{ème} édition 1982.
24. Pozzana.T« Gestion du risque & assurance d'entreprise », Toulouse, Paris, 2015
25. ROBERT, « Dictionnaire de la langue française », édition 2013
26. TAFIANI.B, « les assurances en Algérie », édition Entreprise Algérienne de presse, Alger.
27. TAURON T, « les assurances », édition Publibook, paris, 2004.
28. TRAINAR.P, THOUROT.P «Gestion de l'entreprise d'assurance» ,2^{ème} édition, DUNOD, Paris, 2017.
29. VERET.C, MEKOUAR.R « Function: Risk manager », édition DUNOD, Paris, 2005.
30. YETMAN.J « manuel international de l'assurance »,2^{ème} édition ECONOMICA, Paris, 2005.

II. ARTICLE ET REVEUS

1. Guide des assurances en Algérie 2009.Edité par KPMG SPA janvier 2009
2. Revue de L'Assurance N° 2, « la Formation, L'Autre Challenge des Assureurs », Algérie, janvier 2013.
3. paragraphe de Bâle II disponible sur : <http://www.lafinancepoutous.com> Consulté le 15/03/2021 à 15 :30h

III. THESES ET MEMOIRES

1. HADDAD.M,« L'assurance crédit à l'exportation hors hydrocarbures en Algérie », mémoire de magister en science économique, option GE, université Mouloud Mammeri, 2006.

2. MEZDAD.L, « Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financier nationale », mémoire du magister en science économique, option MFB, université A. Mira Bejaia, 2006.
3. LEZOUL.M, « la situation actuelle du secteur des assurances en Algérie : quelles sont les alternatives ? », Recueil de communication de colloque internationale « les sociétés d'assurance traditionnelles et les sociétés d'assurance TAKAFUL entre la théorie et l'expérience pratique » université Sétif, Algérie, 25-26 avril 2011.
4. BENANTEUR.S, « l'impact des assurances sur la sécurité financière des entreprises », mémoire du magister, option Finance, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2014.
5. Mouhamadou-Y : « le management des risques de l'entreprise », mémoire magister en management de projet et affaire, université Lyon, 2013.

IV. RAPPORTS ET DOCUMENTS OFFICIELS :

1. KPMG (2012) : « Guide investir en Algérie », édition KPMG, In <http://www.kpmg.com>
2. Guide des assurances en Algérie, Edité par KPMG SPA, Janvier 2009, In <http://www.kpmg.com>

V. TEXTES JURIDIQUES

1. Article n°2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
2. Article n°10 de l'ordonnance 95.07 du 25 janvier 1995.
3. Article n°30 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
4. Article n°32 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
5. Article n° 33 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
6. Article 44 de l'ordonnance 95.07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi N° 06.04 du 20 février 2006.
7. Article 44 de l'ordonnance 95.07 du janvier 1995.
8. Article 46 de l'ord 95/07 modifié et complété par la loi 06/04.

9. Article 47 de l'ord 95/07 modifié et complété par la loi 06/04.
10. Article 47,48 et 39 de l'ordonnance 95/07 modifié et complété par la loi 06/04.
11. Article 50 de l'ordonnance 95/07 modifié et complété par la loi 06/04.
12. Article 60 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
13. Article 62 de l'ordonnance n°95- 07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
14. Article 101 DE L'ordonnance N° 95-07 du JANVIER 1995, relative aux assurances
15. Articles 495 et 496 du code civil Algérien.
16. Articles 124, 134, 135, 136, 138 et 140 du code civil Algérien
17. Articles 479, 488 et 489 du code civil Algérien.
18. Article 483 du code civil Algérien.

VI. SITES INTERNET

1. <http://www.institut-numerique.org>
2. <http://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-economie-de-l-assurance.fr>
3. [http:// www.protect-plus-assurance.fr](http://www.protect-plus-assurance.fr)
4. <http://www.cours-de-droit@autlook.com>
5. <http://www.index-assurance.fr>
6. <http://www.kpmg.dz>.



Liste des tableaux
Et des figures

Liste des tableaux

Tableau N°1 : Etat des valeurs à assurer de l'EURL OVO Méditerranée.....	75
Tableau N°2 : La police d'Assurance incendie bâtiments industriels.....	77
Tableau N°3 : La police d'Assurance responsabilité civile générale.....	80
Tableau N°4 : La police d'Assurance responsabilité du voiturier.....	81
Tableau N°5 : La police contre les catastrophes naturelles.....	82
Tableau N°6 : La police bris de machines.....	83
Tableau N°7 : Perte de produits en entrepôts frigorifique.....	84
Tableau N°8 :Quittance d'Assurance de l'EURL OVO Méditerranée	84
Tableau N°9 : Estimation des dommages.....	87

Liste des figures

Figure N°1 : Les types d'Assurance.....	17
Figure N°2 : Les différentes cotisations d'assurance.....	31
Figure N°3 : Les risques et leur origine.....	41
Figure N°4 : Le processus du management des risques selon ISO 31000.....	45
Figure N°5 : Assurance, réassurance, et rétrocession.....	55
Figure N°6 : L'organisation de la CRMA Tizi-Ouzou.....	68
Figure N°7 : Les étapes de gestion d'un sinistre.....	82

A decorative scroll-like frame with a grey shadow and rounded corners, containing the word "Annexes" in a black serif font.

Annexes



Table des matières

Tables des matières

Remerciements.....	I
Dédicaces Naima.....	II
Dédicaces Karima	III
Sommaire.....	IV
Liste des abréviations.....	V
Introduction générale.....	2
Chapitre I : Généralité sur les assurances.....	5
Introduction.....	6
Section 1 : La notion fondamentale de l'assurance.....	7
I. Genèse de l'assurance.....	7
II. Les grandes étapes de l'histoire des Assurances.....	7
1. L'assurance maritime.....	8
2. L'assurance vie.....	9
3. La assurance incendie.....	10
III. Evolution du secteur des assurances en Algérie.....	11
1. L'assurance en Algérie sous l'autorité coloniale.....	12
2. L'indépendance et le contrôle de l'Etat.....	12
3. Phase de monopole de l'Etat.....	13
4. Libéralisation et ouverture du marché.....	13
IV. Définition de l'assurance.....	13
V. Classification des assurances.....	14
1. Les assurances générées en répartition et les assurances gérées en capitalisation.....	14
2. Les assurances de dommage et Assurances personnes.....	14
3. Assurances individuelles et collectives.....	16
VI. Le rôle des assurances.....	18
1. Le rôle social de l'assurance.....	18
2. Le rôle économique de l'assurance.....	18
3. Le rôle financier de l'assurance.....	19

Section 2 : Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance.....	21
I. Le principe d'inversion de cycle de protection.....	21
II. Le contrat d'assurance.....	21
1. Définition du contrat d'assurance.....	21
2. Les caractères d'un contrat d'assurance.....	21
3. Les étapes de formation d'un contrat d'assurance.....	22
4. Les conditions réglementaires d'un contrat d'assurance.....	23
III. Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance.....	23
1. Les éléments d'une opération d'assurance.....	23
2. Les intervenants dans une opération d'assurance.....	25
Section 3 : Les techniques de bases de l'assurance.....	27
I. La loi de grands nombres.....	27
II. Les statistiques du passé.....	28
III. Les prévisions de probabilité de survenance des sinistres.....	28
IV. Le mécanisme de l'assurance.....	29
1. Risque homogène.....	29
2. Risque dispersé.....	29
3. Risque nombreux.....	29
V. Tarification en assurance.....	29
1. La prime pure.....	30
2. La prime nette.....	30
3. La prime totale.....	31
Conclusion.....	32
Chapitre II : L'assurance un outil de protection des entreprises contre les risques.....	33
Introduction.....	34
Section 1 : La notion de risque et management des risque.....	35
I. La notion de risque.....	35
1. Origine du mot risque.....	35
2. Définition du risque.....	35
3. Caractéristique du risque.....	36
II. La notion d'entreprises.....	37
1. Définition d'entreprise.....	38

2. Management des risques de l'entreprise.....	38
2.1.Définition du management de risque.....	38
2.2.La typologie des risques de l'entreprise.....	39
2.2.1. Les risques par leur nature.....	39
A. Les risques purs.....	39
B. Les risques spéculatifs.....	39
2.2.2. Les risques selon leur origine.....	40
A. L'entreprise source de risque pour elle-même.....	40
B. L'environnement source de risque pour l'entreprise.....	40
2.2.3. La classification des risques en fonction de leurs conséquences..	41
A. Les risques affectant les personnes.....	41
B. Les risques affectant les biens de l'entreprise.....	42
C. Les risques touchent la sécurité financière de l'entreprise.....	42
3. L'approche globale du management des risques de l'entreprise.....	42
3.1.Processus de la connaissance du risque.....	42
3.1.1. Identification du risque.....	42
3.1.2. Analyse du risque.....	42
3.1.3. Evaluation du risque.....	43
3.1.4. Traitement du risque.....	43
3.2.Le pilotage et la surveillance des risques.....	45
3.2.1. Le pilotage des risques.....	45
3.2.2. La surveillance des risques.....	46

Section 2 : L'assurance dans la gestion de risque de l'entreprise47

I. La notion de transfert des risques.....	47
II. Les risques assurables et non assurables de l'entreprise.....	47
1. Les risques assurables de l'entreprise.....	48
1.1. Le risque stratégique.....	48
1.2. Le risque financier.....	48
1.3. Le risque opérationnel.....	49
1.4. Le risque de reporting.....	49
1.5. Le risque de non-conformité.....	50
1.6. Le péril.....	50
2. Les risques non assurables de l'entreprise.....	50

2.1. Les nouveaux risques.....	50
III. Les techniques de couverture des risques.....	51
1. Les techniques de couverture des risques.....	51
1.1. La rétention des risques.....	51
1.2. La division du risque.....	52
2. Les techniques de couverture des risques par l'entreprise.....	54
2.1. L'auto-assurance.....	54
2.2. La mutualisation.....	54
2.3. La captive.....	54
Section 3 : Les limites de l'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise.....	56
I. Les limites techniques.....	56
1. L'aléa moral.....	56
2. L'anti-sélection.....	56
II. Les limites financières.....	57
1. Les restructurations de la société d'Assurance.....	57
2. La réglementation de marché.....	57
Conclusion.....	59
Chapitre III : Etude d'un cas pratique au sein de la CRMA ; Tizi-Ouzou.....	60
Introduction.....	61
Section 1 : Présentation de la Caisse Régionale Mutualité Agricole Tizi-Ouzou.....	62
I. Historique.....	62
II. Les principes de la caisse mutualité agricole.....	62
III. Le statut juridique de la caisse de mutualité agricole.....	63
IV. Les missions et les objectifs de la CRMA.....	63
1. Les missions de la CRMA.....	63
2. Les objectifs de la CRMA.....	63
V. La présentation des réglementations des fonctionnements des services.....	63
1. L'agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	63
2. La circonscription territoriale de la CRMS, T-O.....	64
3. Sociétariat de la CRMA, T-O.....	64
4. Le conseil d'administration de la CRMA, T-O.....	64

5.	Le comité de crédit de la CRMA, T-O.....	65
6.	Les commissaires aux comptes de la CRMA, T-O.....	65
7.	Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA, T-O.....	65
VI.	Les risques couverts par la CRMA.....	65
1.	Risques divers.....	66
2.	Risques de transports.....	66
3.	Risques d'automobiles et matériels agricoles.....	66
4.	Risques CAT-NAT.....	66
5.	Risques végétaux contient.....	66
6.	Risques animales.....	66
7.	Risque d'incendie.....	66
Section 2 : Le contrat d'assurance incendie.....		68
I.	Définition du risque incendie.....	68
II.	Etendu de risque incendie.....	68
1.	Les dommages matériels résultant d'un incendie.....	69
2.	Les dommages immatériels résultant d'un incendie.....	69
3.	Les responsabilités résultantes d'un incendie.....	69
III.	Les produits en assurance incendie.....	70
1.	Les garanties de base en assurance incendie.....	70
2.	Les garanties annexes.....	72
IV.	Les risques exclus.....	72
1.	Exclusions absolues.....	72
2.	Exclusions rachetables.....	72
Section 3 : Cas de l'EURL OVO Méditerranée.....		74
I.	Présentation de l'entreprises assurée.....	74
II.	La police d'assurance.....	75
III.	La survenance d'un sinistre.....	82
Conclusion.....		86
Conclusion générale.....		87
Bibliographie.....		90
Liste des tableaux.....		96
Liste des figures.....		97

Annexes.....	98
Table des matières.....	107